

**Nations Unies**

**Institut des Nations Unies pour la formation  
et la recherche**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2018**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**

**Assemblée générale  
Documents officiels  
Soixante-quatorzième session  
Supplément n° 5E**





**Institut des Nations Unies pour la formation  
et la recherche**

**Rapport financier et états  
financiers audités**

**de l'année terminée le 31 décembre 2018**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



**Nations Unies • New York, 2019**

*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	7
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . . . . .	9
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	12
Résumé . . . . .	12
Chiffres clefs . . . . .	13
A. Mandat, étendue de l'audit et méthode . . . . .	13
B. Constatations et recommandations . . . . .	14
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	14
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	15
3. Traitement des contrats des consultants et consultant(e)s et des vacataires . . . . .	16
4. Principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières . . . . .	18
5. Délégations de pouvoirs . . . . .	20
6. Conformité avec la politique en matière de voyages et les procédures connexes . . . . .	21
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	22
1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens . . . . .	22
2. Versements à titre gracieux . . . . .	22
3. Cas de fraude ou de présomption de fraude . . . . .	22
D. Remerciements . . . . .	23
Annexe	
État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017 . . . . .	24
III. Certification des états financiers . . . . .	30
IV. Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	31
A. Introduction . . . . .	31
B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018 . . . . .	33
C. Perspectives . . . . .	41

---

V. États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	43
I. État de la situation financière au 31 décembre 2018.....	43
II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	44
III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	45
IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	46
V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018.....	47
Notes relatives aux états financiers de 2018.....	48

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 23 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Directeur général de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, conformément à l'article 6.2 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2018, que j'approuve par la présente lettre. Les états financiers ont été établis et certifiés exacts par le Contrôleur pour tous les éléments de caractère significatif.

Des copies de ces états financiers sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Sous-Secrétaire général,  
Directeur général,  
Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche  
(*Signé*) Nikhil **Seth**

---

**Lettre datée du 24 juillet 2019, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(*Signé*) Kay **Scheller**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Opinion des commissaires aux comptes**

Nous avons audité les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR), qui comprennent l'état de la situation financière (état I) au 31 décembre 2018, l'état des résultats financiers (état II), l'état des variations de l'actif net (état III), l'état des flux de trésorerie (état IV) et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs (état V) pour la même année, ainsi que les notes relatives aux états financiers, y compris un récapitulatif des principales méthodes comptables.

Nous considérons que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Base de notre opinion**

Nous avons procédé à l'audit conformément aux Normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont énoncées à la section « Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers ». Nous sommes indépendants de l'UNITAR, conformément aux règles déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés de nos responsabilités dans le respect de ces règles. Nous estimons que les éléments que nous avons réunis à l'occasion de notre audit sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion.

#### **Informations autres que les états financiers et le rapport des commissaires aux comptes**

Les autres informations présentées dans le présent rapport ont été établies par l'administration et comprennent le rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018 (chapitre IV), mais non les états financiers ni le rapport des commissaires aux comptes à proprement parler.

Notre opinion sur les états financiers ne porte pas sur ces autres informations et nous ne formulons aucune expression d'assurance à leur égard.

Nous sommes tenus dans le cadre de l'audit des états financiers de prendre connaissance de ces autres informations et de nous assurer qu'elles concordent avec les états financiers et avec les constatations que l'audit nous a permis de dégager et qu'elles ne présentent pas d'anomalies significatives. Nous sommes tenus de rendre compte de toute anomalie significative que nous pourrions déceler à cette occasion. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

#### **Responsabilités de la direction et des organes de gouvernance en matière d'états financiers**

Il incombe à la direction d'établir des états financiers conformes aux normes IPSAS, qui présentent une image fidèle de la situation de l'UNITAR et d'exercer le

contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre d'établir des états exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

Lors de l'établissement des états financiers, la direction est tenue d'évaluer la capacité de l'UNITAR de poursuivre ses activités, de rendre compte, le cas échéant, des éléments touchant la continuité des activités et de considérer qu'il poursuivra ses activités, à moins qu'elle n'ait l'intention de procéder à la liquidation de l'Institut ou de mettre fin à ses activités, ou qu'elle n'ait pas d'autre solution à sa portée.

Les organes de gouvernance sont tenus de superviser la procédure d'information financière de l'UNITAR.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes concernant l'audit des états financiers**

Notre objectif est d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur, et de publier un rapport dans lequel nous faisons part de notre opinion. L'assurance raisonnable est un niveau d'assurance élevé ; elle ne garantit cependant pas qu'un audit mené conformément aux Normes internationales d'audit permette de déceler systématiquement les anomalies significatives. Les anomalies peuvent tenir à la fraude ou à l'erreur et sont considérées comme significatives si, individuellement ou collectivement, elles peuvent influencer les décisions économiques que les utilisateurs prendront sur la base des états financiers.

Dans le respect des Normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et un esprit critique tout au long de l'audit. Nous menons également les activités suivantes :

- Nous décelons et évaluons les risques que pourrait poser la présence d'inexactitudes significatives dans les états financiers, que celles-ci soient dues à la fraude ou à l'erreur, nous concevons et appliquons des procédures d'audit adaptées à ces risques et nous réunissons des éléments à l'occasion de notre audit qui sont appropriés et suffisants pour nous permettre de former notre opinion ; le risque de ne pas déceler une inexactitude significative découlant d'une fraude est plus élevé que celui de ne pas déceler une inexactitude résultant d'une erreur, car la fraude peut recouvrir des actes de collusion ou de falsification, des omissions intentionnelles, des fausses déclarations ou le non-respect des procédures de contrôle interne ;
- Nous évaluons les contrôles internes exercés par l'UNITAR afin de concevoir des procédures d'audit appropriées, mais notre intention n'est pas d'exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles ;
- Nous évaluons les conventions comptables suivies et les estimations faites par l'administration, de même que l'information dont elle fait état ;
- Nous tirons des conclusions concernant l'utilisation par la direction du principe de la continuité des activités et, nous fondant sur les éléments que nous avons réunis dans le cadre de l'audit, nous estimons s'il existe une incertitude significative quant à des événements ou des conditions qui pourraient compromettre la capacité de l'UNITAR de poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'appeler l'attention sur les informations pertinentes figurant dans les états financiers et d'émettre une opinion modifiée si elles ne sont pas satisfaisantes. Nos conclusions sont fondées sur les éléments réunis à la date d'établissement de notre rapport, mais nous ne pouvons pas nous engager pour l'avenir puisque

l'on ne peut pas exclure que des circonstances ou des événements futurs empêchent l'UNITAR de poursuivre ses activités ;

- Nous évaluons la présentation générale, la structure et la teneur des états financiers et des informations qui les accompagnent ; nous évaluons aussi si les états financiers représentent les opérations et les événements sous-jacents avec fidélité.

Nous communiquons avec les organes de gouvernance concernant, entre autres points, l'étendue et le calendrier de l'audit et les principales constatations, notamment les insuffisances significatives concernant les contrôles internes que nous pourrions avoir décelées dans le cadre de nos activités.

### **Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre audit ont été, dans tous leurs aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

#### **Opinion du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité considère que les états financiers donnent pour tout élément de caractère significatif une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS).

#### **Conclusion générale**

Le Comité n'a pas relevé d'erreur, d'omission ni d'inexactitude significative lors de l'examen des documents comptables de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Toutefois, il a noté que des progrès pouvaient être réalisés dans le domaine de la gestion financière et du contrôle interne.

#### **Principales constatations**

##### *Traitement des contrats des consultants et consultantes et des vacataires*

Le Comité des commissaires aux comptes a noté que ni la circulaire administrative, ni ses annexes et conditions générales ne prévoyaient de restrictions particulières concernant l'emploi de consultants et consultantes et de vacataires.

##### *Responsabilité des directeurs et directrices de programme s'agissant du traitement des contrats de consultants et consultantes et de vacataires*

S'agissant du traitement des contrats de consultants et consultantes et de vacataires, le Comité des commissaires aux comptes a noté que, dans certains cas, le solde des comptes de projet ou, sur le long terme, le montant des ressources totales ne suffisait pas à couvrir les coûts connexes, le formulaire de demande de concours extérieurs aux fins de l'exécution de services spécialisés n'avait pas pu être traité.

##### *Conformité avec la politique en matière de voyages et les procédures connexes*

Au cours de la visite de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, dans certains formulaires d'autorisation de mission, rien n'indiquait la date à laquelle le document avait été approuvé. En outre, il a été noté qu'il n'existait pas de procédure permettant de désigner une personne habilitée à approuver les voyages officiels du Directeur général.

#### **Recommandations**

Compte tenu des constatations susmentionnées, l'équipe d'audit recommande principalement que l'UNITAR :

*Traitement des contrats des consultants et consultantes et des vacataires*

a) **Examine, évalue et met à jour sa circulaire administrative relative à l'emploi de consultants et consultantes et de vacataires en tenant compte des restrictions imposées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies ;**

*Responsabilité des directeurs et directrices de programme s'agissant du traitement des contrats de consultants et consultantes et de vacataires*

b) **Améliore les contrôles exercés par les directeurs et directrices en vérifiant la disponibilité des fonds avant d'engager une procédure de recrutement de consultants ou consultantes et de vacataires, afin de garantir une gestion efficace des projets et une utilisation transparente des ressources ;**

*Conformité avec la politique en matière de voyages et les procédures connexes*

c) i) **Fasse le nécessaire pour se conformer aux exigences établies en matière de voyages, en veillant à ce que le formulaire d'autorisation de mission soit dûment rempli ;**

ii) **Prenne les mesures voulues pour désigner une personne habilitée à approuver les voyages officiels du Directeur général.**

**Chiffres clefs**

<b>25,9 millions de dollars</b>	Montant total des produits en 2018, dont 20,3 millions de dollars en contributions volontaires et 5,3 millions au titre de la prestation de services
<b>2,6 millions de dollars</b>	Montant du déficit enregistré en 2018
<b>23,5 millions de dollars</b>	Excédents cumulés au 31 décembre 2018
<b>47</b>	Membres du personnel

**A. Mandat, étendue de l'audit et méthode**

1. Créé en 1965, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est une entité autonome, qui a pour objectif d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies grâce à des activités de formation et de recherche. Il est régi par un conseil d'administration et dirigé par un Directeur général. Il ne reçoit aucune contribution du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et est financé par des contributions volontaires que lui versent des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et diverses sources non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes a audité les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2018, en application de la résolution 74 (I) adoptée par l'Assemblée générale en 1946. Il a conduit son audit conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute son audit de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. L'audit avait pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers donnaient une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2018 ainsi que de ses résultats financiers et flux de trésorerie pour l'année terminée à cette date, conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Il s'agissait notamment de savoir si les charges constatées avaient été engagées aux fins approuvées par le Conseil d'administration et comptabilisées conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation.

4. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des contrôles par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

5. Le Comité a également examiné la gestion de l'UNITAR, en application de l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'ONU, aux termes duquel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur les systèmes comptables, sur les contrôles financiers internes et, en général, sur l'administration et la gestion des activités de l'Institut.

6. En 2018, le Comité a examiné trois questions : la procédure de réception des contributions volontaires ; l'emploi de consultants et consultantes et de vacataires ; l'application des directives relatives aux voyages. Il a également examiné les mesures prises par l'UNITAR pour donner effet aux recommandations formulées lors des contrôles précédents.

7. Le présent rapport traite de questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale.

8. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec l'administration de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

## B. Constatations et recommandations

### 1. Suite donnée aux recommandations antérieures

9. Le Comité a noté que sur les 10 recommandations qui n'avaient pas encore été appliquées au 31 décembre 2017, 8 (80 %) avaient été intégralement appliquées et 2 (20 %) étaient en cours d'application, comme indiqué dans le tableau ci-après. On trouvera des précisions sur l'état de l'application des recommandations formulées antérieurement dans l'annexe au chapitre II.

Tableau II.1

#### État de l'application des recommandations

	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation en cours d'application</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Total	8	2	–	–
Pourcentage	80	20	–	–

Source : Comité des commissaires aux comptes.

10. Dans son rapport précédent, le Comité a recommandé que l'UNITAR définisse des critères de notation des consultants, de manière à pouvoir comparer leur performance, et établisse un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif. Des progrès encourageants ont été enregistrés dans la mise en œuvre de ces recommandations. Le

Comité estime que le Directeur général de l'UNITAR procédera aux changements voulus dans les plus brefs délais.

## 2. Aperçu de la situation financière

11. En 2018, l'UNITAR a enregistré un déficit de 2,6 millions de dollars et un gain actuariel sur les engagements au titre des avantages du personnel d'un montant de 0,5 million de dollars. Son actif net a diminué, passant de 25,6 millions de dollars à 23,5 millions de dollars. Le montant total des produits de 2018 s'est établi à 25,9 millions de dollars, soit un recul de 6,9 millions de dollars par rapport au montant de 32,8 millions de dollars enregistré en 2017. Il englobe les contributions volontaires (20,3 millions de dollars, soit 78 % du total) et les versements au titre de la prestation de services (5,3 millions, soit 20 % du total). Les contributions volontaires versées par les États Membres ont baissé, passant de 22,2 millions de dollars en 2017 à 11,7 millions en 2018. Les autres contributions volontaires sont passées de 6,3 millions de dollars en 2017 à 8,6 millions en 2018. Les dépenses ont augmenté de 1,6 %, passant de 28,1 millions de dollars à 28,6 millions.

12. En 2018, les dépenses de personnel se sont élevées à 10,7 millions de dollars (contre 10,8 millions en 2017), celles afférentes aux consultants et aux stagiaires à 5,6 millions de dollars (contre 4,5 millions en 2017) et les subventions et autres transferts à 3,8 millions de dollars (contre 5,9 millions en 2017).

13. La valeur totale de l'actif de l'UNITAR a augmenté, passant de 32,2 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 37,1 millions au 31 décembre 2017, avant de reculer, s'établissant à 36,0 millions de dollars à la fin de la période considérée. Le passif a augmenté, passant de 10,9 millions de dollars au 31 décembre 2016 à 11,5 millions au 31 décembre 2017, puis à 12,5 millions de dollars au 31 décembre 2018.

14. Le Comité a examiné la situation financière de l'Institut, s'aidant pour ce faire des ratios de structure financière présentés dans le tableau ci-après. Ces ratios confirment que l'actif net suffit à couvrir le passif à court terme et à plus long terme.

Tableau II.2  
Analyse des ratios

Ratio	31 décembre 2018	31 décembre 2017	31 décembre 2016
<b>Total de l'actif/Total du passif<sup>a</sup></b>			
Total de l'actif/Total du passif	2,88	3,23	2,95
<b>Ratio de liquidité générale<sup>b</sup></b>			
Actif courant/Passif courant	11,93	22,68	15,02
<b>Ratio de liquidité relative<sup>c</sup></b>			
(Disponibilités + placements à court terme + créances)/passifs courants	11,63	20,04	12,40
<b>Ratio de liquidité immédiate<sup>d</sup></b>			
(Disponibilités + placements à court terme)/passifs courants	7,30	12,22	8,09

Source : États financiers de l'UNITAR.

<sup>a</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure d'honorer l'ensemble de ses engagements.

<sup>b</sup> Un ratio élevé signifie que l'entité est en mesure de régler ses passifs courants.

<sup>c</sup> Le ratio de liquidité relative est plus restrictif que le ratio de liquidité générale, car il ne tient pas compte des stocks et autres actifs courants plus difficiles à convertir en liquidités. Un ratio élevé indique que l'entité peut se procurer rapidement des liquidités.

<sup>d</sup> Le ratio de liquidité immédiate mesure le montant des actifs courants – trésorerie, équivalents de trésorerie et placements – par rapport aux passifs courants.

15. L'actif courant de l'UNITAR suffit à couvrir ses passifs courants. Les ratios se sont détériorés en raison de l'augmentation des passifs courants. La diminution du ratio de liquidité générale, du ratio de liquidité relative et du ratio de liquidité immédiate s'explique par une augmentation de 22,7 % des dettes et charges à payer.

16. L'UNITAR a procédé à une évaluation au cas par cas des contributions volontaires dues au 31 décembre 2018 et, par conséquent, effectué des ajustements comptables d'un montant de 5,2 millions de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir<sup>1</sup>.

### 3. Traitement des contrats des consultants et consultantes et des vacataires

#### *Circulaire administrative caduque*

17. Le 9 septembre 2008, l'UNITAR a publié la circulaire administrative AC/UNITAR/2008/11 sur les consultants et consultantes et les vacataires, dont l'objet était de mettre en place les modalités et les procédures de sélection et de recrutement des consultants et consultantes et des vacataires à l'UNITAR. La circulaire traite, entre autres, des définitions, des procédures de sélection, de la durée des contrats, des honoraires et de l'évaluation ainsi que des annexes et des dispositions générales des contrats. En outre, le 20 décembre 2016, l'Institut a publié une circulaire administrative relative aux modalités de traitement des contrats (AC/UNITAR/2016/11), dont l'objet était de répartir les tâches liées au renouvellement des contrats entre les programmes, la Section des ressources humaines (actuel Groupe des ressources humaines), la Section des finances et du budget (actuel Groupe des finances et du budget) et le Bureau du Directeur général. La section 4 de cette circulaire établit l'ordonnancement des tâches relatives aux accords de services spéciaux passés avec les consultants et consultantes et les vacataires. Il est ainsi établi qu'après l'approbation de la demande d'accord de services spéciaux par la Section des ressources humaines (actuel Groupe des ressources humaines), la Section des finances et du budget (actuel Groupe des finances et du budget) fournit à celle-ci des codes comptables de façon à ce qu'elle puisse passer la commande dans le système Atlas.

18. Après avoir examiné la circulaire de l'UNITAR sur les consultants et consultantes et les vacataires (AC/UNITAR/2008/11), le Comité des commissaires aux comptes a relevé que ni la circulaire administrative, ni ses annexes et conditions générales ne prévoient de restrictions spécifiques concernant les contrats. En effet, rien ne limite le recrutement d'anciens ou d'anciennes fonctionnaires ou de fonctionnaires retraités ni de membres de la famille et du conjoint (ou de la conjointe) de personnes travaillant pour l'UNITAR, et aucune règle ne vient encadrer d'autres questions spécifiques telles que les responsabilités qu'ont les consultants et consultantes et les vacataires de déterminer leurs obligations fiscales et de payer des impôts ou taxes, conformément à la législation locale.

19. Après avoir examiné le formulaire d'accord de services spéciaux et l'organisation des tâches y relatives, le Comité a constaté que ce n'était qu'après l'approbation de l'accord par la ou le Chef du Groupe des ressources humaines, qui assure également la direction de la Division des opérations, que le Groupe des finances et du budget, qui relève actuellement de cette dernière, recevait le formulaire lui permettant de donner son approbation sur les aspects financiers de l'accord.

20. Le Comité des commissaires aux comptes estime que l'UNITAR devrait inclure dans sa circulaire administrative certaines des conditions et restrictions susmentionnées

---

<sup>1</sup> Voir la note 7 relative aux états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

concernant les contrats de consultants et consultantes et de vacataires. Bien qu'il soit autonome vis-à-vis de l'ONU, l'Institut pourrait envisager de s'inspirer de l'instruction administrative [ST/AI/2013/4](#) publiée par le Secrétariat de l'ONU le 19 décembre 2013, afin de couvrir pleinement le champ d'application du traitement des contrats, étant donné l'importance de ce domaine pour l'entité. En outre, d'après l'organigramme de l'UNITAR, le Groupe des finances et du budget relève de la Division des opérations, laquelle en assure donc la supervision. Le Comité des commissaires aux comptes estime par conséquent que, dans le cadre du recrutement de consultants et consultantes ou de vacataires, le formulaire d'accord de services spéciaux devrait d'abord être révisé par le Groupe des finances et du budget, pour approbation du volet financier, puis présenté à la direction de la Division des opérations pour approbation. Autrement, l'approbation du volet financier perd son utilité.

**21. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR examine, évalue et mette à jour sa circulaire administrative relative à l'emploi de consultants et consultantes et de vacataires en tenant compte des restrictions imposées par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies.**

**22. Le Comité recommande également que l'UNITAR révise et mette à jour, si nécessaire, la répartition des tâches liées au traitement des contrats figurant dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/11, en tenant compte de son organigramme.**

23. L'UNITAR s'est engagé à examiner les restrictions adoptées par les diverses entités appliquant le régime commun des Nations Unies concernant la rémunération et la durée d'emploi maximale des retraités par an et à envisager d'inclure dans la circulaire révisée les restrictions qui conviennent le mieux à son modèle d'activité et à son efficacité opérationnelle.

24. En outre, il a été convenu que l'approbation initiale sur papier pourrait être exclue de la procédure, ce qui exigerait un examen plus rigoureux de la part des directeurs et directrices et entraînerait une modification de la répartition des tâches établie dans la circulaire administrative AC/UNITAR/2016/11.

*Responsabilité des directeurs et directrices de programme s'agissant du traitement des contrats de consultants et consultantes et de vacataires*

25. Le paragraphe 14 des principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières (qui porte sur les subventions reçues), approuvés par le Conseil d'administration à sa cinquante-sixième session, tenue les 19 et 20 novembre 2015 (voir UNITAR/BT/56/2), dispose que les directeurs et directrices sont pleinement responsables de l'approbation de tous les accords (accords de subvention à des fins spéciales ; lettres d'accord ; accords relatifs aux contributions entre organismes des Nations Unies ; lettres de contribution ou d'engagement de donateurs et lettres d'acceptation, contrats et avenants officiels de l'UNITAR) et doivent assurer le respect des normes financières et juridiques, des règles de fonctionnement et des exigences en matière de qualité générale. En outre, le paragraphe 17 dispose que tous les projets et fonds destinés à des fins spéciales sont administrés conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, aux politiques et procédures de l'UNITAR et au budget ou plan de dépenses annexé à l'accord, au descriptif de projet ou à la demande de subvention en question. Le paragraphe 22 des principes susmentionnés dispose que les directrices et directeurs sont chargés de suivre l'exécution des projets sur les plans technique et financier. Par ailleurs, l'UNITAR a publié le 20 décembre 2016 une circulaire administrative relative à l'ordonnancement des tâches dans le cadre du traitement des contrats

(AC/UNITAR/2016/11). La section 4 de ce document dispose que le directeur ou la directrice de programme assure la liaison avec le Groupe des finances et du budget pour veiller à ce que les fonds soient alloués conformément au budget.

26. Au cours de la visite de contrôle interne, le Comité des commissaires aux comptes a examiné la procédure de recrutement des consultants et consultantes et des vacataires et noté qu'un formulaire de demande de concours extérieurs aux fins de l'exécution de services spécialisés, sur lequel était précisé le compte auquel le contrat devait être imputé, avait été créé. Conformément à la section 4 du document AC/UNITAR/2016/11 sur l'organisation des tâches relatives au traitement des contrats, ce formulaire est rempli par le directeur ou la directrice de programme, puis envoyé au Groupe des ressources humaines pour examen et approbation. Après avoir examiné les procédures de recrutement de 25 consultants et consultantes et vacataires menées en 2018 et certains courriels ayant accompagné les demandes, le Comité a constaté que, dans 6 cas, la demande n'avait pas pu être traitée parce que le solde du compte de projet n'était pas suffisant à l'époque ou parce que les ressources allouées aux projets en question n'auraient pas permis, sur le long terme, de prendre en charge l'ensemble des coûts afférents au contrat du consultant ou de la consultante ou de la ou du vacataire. Pour résoudre ces problèmes, il avait fallu remplacer le projet source (numéro de projet) par un autre projet doté de ressources suffisantes pour financer le recrutement de la personne déjà sélectionnée.

27. Le Comité estime qu'il est essentiel que les directeurs et directrices déterminent, avant le début de la procédure de recrutement d'un consultant ou d'une consultante ou d'un ou d'une vacataire, si le projet en question dispose de ressources suffisantes, à court et à long terme, de façon à planifier adéquatement l'utilisation des fonds. En effet, le fait de passer d'un projet à un autre doté de fonds suffisants pourrait entraîner un manque de transparence en matière de gestion de projet. Cet examen pourrait se fonder sur les différentes sources d'information disponibles à l'UNITAR, telles que le tableau de bord financier accessible sur l'intranet de l'Institut, qui présente le volet financier de l'exécution des projets et un résumé des soldes y relatifs.

**28. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR améliore les contrôles exercés par les directeurs et directrices en vérifiant la disponibilité des fonds avant d'engager une procédure de recrutement de consultants ou consultantes ou de vacataires, afin de garantir une gestion efficace des projets et une utilisation transparente des ressources.**

29. L'UNITAR a souscrit à la recommandation du Comité des commissaires aux comptes tendant à améliorer les contrôles susmentionnés dans le cadre des procédures de sélection.

#### **4. Principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières**

30. Les différents arrangements par lesquels l'entité est financée et par lesquels les contributions peuvent être reçues sont précisés aux paragraphes 5 à 10 de l'article VIII du statut de l'UNITAR, lequel a été promulgué par le Secrétaire général en novembre 1965. L'Institut est financé, d'une part, par les contributions volontaires des gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales et de fondations. Ces fonds sont crédités au Fonds général. Il est aussi financé, d'autre part, par des dons et subventions acceptés aux fins spécifiées par le donateur, qui sont traités comme des dons à des fins spéciales. Enfin, les revenus peuvent provenir de la vente de toute immobilisation de l'Institut, ainsi que de dons et subventions pour lesquels un usage précis n'est pas spécifié. Ces fonds sont crédités au Fonds de réserve.

31. Dans l'optique de fournir des orientations générales s'agissant de gérer l'utilisation des instruments financiers destinés à l'acceptation de fonds, l'UNITAR a élaboré des principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières, approuvés par le Conseil d'administration à sa cinquante-sixième session. Ces principes directeurs comprennent également les étapes à suivre pour la rédaction, l'examen, l'élaboration de la version définitive et la signature des accords. La procédure de rédaction, d'examen, d'approbation et de signature des accords est décrite au chapitre VII. En ce qui concerne les accords concernant des montants supérieurs à 100 000 dollars, le directeur ou la directrice établit et examine le projet d'accord et les annexes y relatives en suivant une liste de vérification. La Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget examinent ensuite le projet. Par la suite, le directeur ou la directrice approuve l'accord et l'envoie au Directeur général pour signature. Enfin, à la suite de la signature du donateur, il ou elle s'assure que la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget reçoivent une copie signée de l'accord afin de consigner l'information. Le projet est alors officiellement « ouvert », c'est-à-dire que des allocations financières peuvent être octroyées, que des décaissements peuvent être effectués et que des dépenses peuvent être engagées. Pour les accords concernant des montants inférieurs à 100 000 dollars, les principes directeurs établissent qu'aucun examen n'est nécessaire de la part de la Section de la planification et de l'évaluation des résultats ni du Groupe des finances et du budget. Dans ces cas, l'examen est discrétionnaire et se fait à la demande du directeur ou de la directrice.

32. Il est précisé dans les principes directeurs que dans les cas où un donateur prépare le projet d'accord, il incombe à la directrice ou au directeur compétent de veiller, avant d'approuver l'accord et de le présenter au ou à la chef du Groupe des opérations pour signature, à ce que ledit accord et les annexes y relatives soient conformes aux règles et politiques applicables de l'UNITAR et de l'ONU et à ce que les normes de qualité générale soient respectées. Dans tous les cas, les directeurs et directrices ont l'entière responsabilité d'approuver tous les accords et de veiller au respect des normes financières et juridiques, des règles de fonctionnement et des exigences en matière de qualité générale.

33. En 2018, l'UNITAR a, d'après les informations qu'il a fournies, signé 121 accords concernant des contributions qui ont été classées dans la catégorie « Dons à des fins spéciales » et huit concernant des contributions qui ont été créditées au Fonds général. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que 89 % des premiers portaient sur des montants dépassant 100 000 dollars et que les 11 % restants portaient sur des montants inférieurs. Il a relevé qu'en dépit de la politique établie, tous les accords faisaient l'objet d'une révision par la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget, même ceux dont le montant était inférieur à 100 000 dollars.

34. Les directeurs et directrices de programme jouent un rôle essentiel s'agissant d'élaborer les accords et de veiller à ce qu'ils soient tous conformes aux règles et politiques applicables de l'UNITAR et de l'ONU. De même, l'examen effectué par la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et par le Groupe des finances et du budget revêt une importance cruciale en ce qu'il permet de s'assurer que l'UNITAR respecte ses objectifs opérationnels, compte tenu de la fonction d'appui que les deux entités assurent aux fins de l'exécution des programmes et projets. Toutefois, le Comité des commissaires aux comptes estime que le fait, pour la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget, d'examiner chaque accord peut constituer un facteur de risque. En effet, si l'UNITAR ne dispose pas du personnel suffisant pour procéder à tous ces examens,

il est possible que les accords révisés qui en résultent ne répondent pas aux exigences de qualité, de détail et d'efficacité de l'Institut, compte tenu de sa charge de travail. On dénombre à ce propos 70 accords portant sur des dons à des fins spéciales dont le montant est inférieur à 100 000 dollars.

**35. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR continue d'examiner les principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières, de sorte que la révision, par la Section de la planification et de l'évaluation des résultats et le Groupe des finances et du budget, des accords portant sur des montants inférieurs à 100 000 dollars soient également prévue dans la charge de travail des deux entités.**

36. L'UNITAR a indiqué que cette politique avait déjà été révisée à la suite de l'audit du Bureau des services de contrôle interne sur la gestion des projets (2015/16) et qu'il avait été établi qu'il n'était pas nécessaire d'examiner tous les accords. La Section de la planification et de l'évaluation des résultats ne fait pas des demandes d'examen des accords portant sur des montants inférieurs à 100 000 dollars une priorité et rappelle automatiquement aux unités de gestion des programmes que ces examens ne sont pas obligatoires et que le directeur ou la directrice de l'unité de gestion des programmes concernée peut souhaiter approuver l'accord et le présenter pour signature. Toutefois, l'Institut a accepté cette observation et est convenu de continuer d'examiner les principes directeurs existants.

## **5. Délégations de pouvoirs**

37. Le 16 novembre 2016, l'UNITAR a publié la circulaire administrative AC/UNITAR/2015/08. L'objet de la circulaire était de publier une liste récapitulative des pouvoirs officiellement délégués aux fonctionnaires choisis pour exercer des fonctions importantes, de sorte que le Directeur général de l'Institut puisse leur confier des responsabilités. En outre, la circulaire dispose que, dans l'exercice de ces fonctions, les fonctionnaires ainsi désignés répondent au Directeur général et doivent veiller à l'application cohérente des règlements, règles, politiques et procédures de l'UNITAR.

38. À l'heure actuelle, l'UNITAR a mis en place six délégations de pouvoirs concernant : la ou le chef du Groupe des opérations ; la ou le chef de l'administration et des achats ; la ou le spécialiste des finances et du budget ; la ou le chef du Groupe des ressources humaines ; les chefs des bureaux extérieurs ; les directeurs et directrices. Toutes ces délégations de pouvoirs sont régies par la circulaire administrative sur la question. Toutefois, le Conseil d'administration a approuvé, à sa cinquante-huitième session, l'organigramme révisé pour l'exercice biennal 2018-2019 (UNITAR/BT/58/6).

39. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné la circulaire administrative susmentionnée et interrogé les principaux membres du personnel de l'Institut à la lumière de l'incidence que les délégations de pouvoirs ont sur les processus de l'entité examinés. Dans ce contexte, les constatations suivantes ont été faites :

a) Conformément à la section 5 du document AC/UNITAR/2015/08, la ou le spécialiste des finances et du budget est, entre autres, autorisé, en l'absence de la ou du chef du Groupe des opérations, à signer des accords avec des donateurs et d'autres partenaires en vue de recevoir des contributions volontaires ou des produits d'opérations avec contrepartie directe. Toutefois, d'après l'organigramme de l'Institut, cette fonction est actuellement assumée par le Chef du Groupe des finances et du budget ;

b) En outre, à la section 6 de la circulaire administrative AC/UNITAR/2015/08, la ou le chef du Groupe des ressources humaines est habilité, entre autres, à recruter des consultants ou consultantes et des vacataires. Néanmoins, cette fonction est actuellement exercée de manière efficace par les directeurs et directrices de programme, qui sont chargés de sélectionner les consultants ou consultantes et vacataires et doivent, en outre, assurer l'exécution des projets sur les plans technique et financier.

40. L'équipe d'audit estime que le manque de clarté et d'exactitude des tâches couvertes par les délégations de pouvoirs entraîne des incohérences et des problèmes en matière d'application du principe de responsabilité dans les domaines visés par la circulaire administrative susmentionnée.

**41. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR harmonise la circulaire administrative sur les délégations de pouvoirs avec l'organigramme actuel afin que les fonctions soient plus clairement définies.**

42. L'UNITAR a accepté cette recommandation et est en train de mettre à jour la circulaire sur les délégations de pouvoirs.

## 6. Conformité avec la politique en matière de voyages et les procédures connexes

43. La circulaire administrative AC/UNITAR/2017/01 du 24 janvier 2017 définit la politique de l'UNITAR en matière de voyages et les procédures connexes. La circulaire administrative AC/UNITAR/2017/01/Add.1 du 2 février 2017 porte modification du paragraphe 3.1 de la circulaire susmentionnée, qui est maintenant libellé comme suit : « La personne qui voyage a la responsabilité de s'assurer que la pertinence de la mission proposée a été validée par sa ou son supérieur hiérarchique direct avant de présenter le formulaire d'autorisation de mission ».

44. Les personnes autorisées à approuver le formulaire d'autorisation de mission sont par ailleurs énumérées dans la circulaire (voir le tableau ci-dessous).

Tableau II.3

### Fonctionnaires habilités à approuver les formulaires d'autorisation de mission

<i>Voyageur</i>	<i>Approbateur désigné</i>
Hauts fonctionnaires	Chef du Groupe des opérations
Directeurs(trices)	Chef du Groupe des opérations
Membres du personnel autre que les directeurs	Responsable

Source : Circulaire administrative AC/UNITAR/2017/01/Add1.

45. Au paragraphe 5 de l'annexe 1 de la circulaire administrative AC/UNITAR/2017/01 sur les procédures et les pratiques en matière de voyages, il est établi que le Groupe des finances et du budget n'accepte que les demandes de voyage pour lesquelles le délai entre la date à laquelle la demande dûment remplie est présentée et la date de début du voyage est d'au moins 10 jours ouvrables. De même, il est établi que les demandes d'autorisation de mission présentées après 15 heures sont considérées comme étant présentées le lendemain. Il est indiqué que les exceptions à la règle des 10 jours ouvrables doivent être soumises par courriel au Directeur général pour approbation et communiquées par écrit au Groupe des finances et du budget.

46. Au cours de sa visite, le Comité des commissaires aux comptes a contrôlé la conformité de 25 formulaires d'autorisation de mission. Dans deux cas, il a relevé que la date à laquelle le formulaire avait été approuvé n'était pas indiquée. En outre, il a noté qu'il n'existait pas de procédure permettant de désigner la personne chargée d'approuver les voyages officiels du Directeur général.

47. Le non-respect de la politique relative aux voyages et des procédures connexes dans les cas susmentionnés fait qu'il est impossible de contrôler le respect de la règle des 10 jours ouvrables, en ce sens que si le formulaire d'autorisation de mission n'est pas entièrement rempli dans les délais prévus, la règle ne peut être correctement calculée. Si l'on considère que 899 voyages ont été réservés en 2018, le nombre de voyages non conformes pourrait être plus élevé. À cet égard, il est essentiel que les missions de voyage soient examinées et approuvées par les personnes à ce habilitées afin d'assurer la conformité du plan de voyage aux objectifs et au budget de l'UNITAR. Le Comité des commissaires aux comptes estime qu'il est donc indispensable que l'UNITAR fasse mieux appliquer sa politique en matière de voyages.

**48. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR fasse le nécessaire pour se conformer aux exigences établies en matière de voyages, en veillant à ce que le formulaire d'autorisation de mission soit dûment rempli.**

**49. En outre, le Comité recommande que l'UNITAR prenne les mesures voulues pour désigner une personne habilitée à approuver les voyages officiels du Directeur général.**

50. L'UNITAR a répondu que sur l'échantillon de 25 autorisations de mission qui avait été fourni, toutes les dérogations à la règle des 10 jours avaient été approuvées par le Directeur général, comme prévu. Les dates peuvent être calculées à partir de celles figurant sur les courriels, la plupart des formulaires étant envoyés par messagerie électronique. Toutefois, l'UNITAR est convenu que faute de savoir la date à laquelle le formulaire avait été approuvé et celle à laquelle il avait été reçu par le Groupe des finances et du budget, il n'était pas possible de garantir et de prouver la bonne application de la règle des 10 jours. Le Groupe des finances et du budget commencera à estampiller la date de réception des formulaires d'autorisation de mission, afin que la règle des 10 jours puisse être calculée et son application attestée.

51. La direction de l'UNITAR a également reconnu que la politique actuelle n'exigeait pas l'approbation des voyages entrepris par le Directeur général. À cet égard, il a été indiqué que la direction examinerait et réviserait la politique pour exiger qu'une ou un fonctionnaire compétent soit habilité à approuver les voyages du Directeur général.

## **C. Informations communiquées par l'administration**

### **1. Comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances et de biens**

52. L'UNITAR n'a fait état d'aucun cas de comptabilisation en pertes de montants en espèces, de créances ou de biens dysfonctionnels ou durables en 2018.

### **2. Versements à titre gracieux**

53. L'UNITAR n'a fait état d'aucun versement à titre gracieux en 2018.

### **3. Cas de fraude ou de présomption de fraude**

54. Conformément à la Norme internationale d'audit 240, le Comité planifie ses audits des états financiers de manière à pouvoir raisonnablement s'attendre à repérer

les inexactitudes et irrégularités significatives, y compris celles qui résultent de la fraude. On ne peut cependant pas compter sur notre audit pour relever toutes les inexactitudes ou irrégularités. C'est à l'administration qu'incombe au premier chef la responsabilité de prévenir et de détecter la fraude.

55. Au cours de l'audit, le Comité a posé des questions à l'administration sur la manière dont celle-ci s'était acquittée de ses responsabilités en matière d'évaluation des risques d'inexactitudes résultant de fraude et sur les dispositifs permettant de détecter ces risques et d'y faire face, notamment en ce qui concerne tout risque particulier qu'elle avait déjà relevé ou porté à l'attention du Comité. Il a également demandé à l'administration si elle avait connaissance de tout cas de fraude avérée ou présumée ou d'allégations y relatives. Aucun cas de fraude n'a été porté à l'attention du Comité.

## D. Remerciements

56. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Directeur général et le personnel de l'UNITAR de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Président de la Cour des comptes fédérale de l'Allemagne,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
(Signé) Kay **Scheller**

Le Contrôleur général de la République du Chili  
(Auditeur principal)  
(Signé) Jorge **Bermúdez**

Le Contrôleur et Auditeur général des comptes de l'Inde  
(Signé) Rajiv **Mehrishi**

Le 24 juillet 2019

## État d'application des recommandations jusqu'à l'année terminée le 31 décembre 2017

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
1.	2015	A/71/5/Add.5, chap. II, par. 45	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un inventaire global des risques afin de déceler et de gérer les risques qui déborderaient du cadre de la gestion des risques liés aux projets.	L'UNITAR a établi un inventaire global des risques adapté à l'ampleur et à la portée de ses opérations. Il estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Le 25 octobre 2018, l'UNITAR a publié la circulaire administrative AC/UNITAR/2018/04, dans laquelle figure sa politique de gestion du risque institutionnel, qui vise à encadrer l'identification, l'évaluation, l'atténuation et la surveillance des risques à l'échelle de l'organisation. En conséquence, et compte tenu des mesures prises par l'Institut, la recommandation est considérée comme appliquée.	X			
2.	2016	A/72/5/Add.5, chap. II, par. 45	Le Comité a recommandé que l'UNITAR sensibilise les donateurs au fait qu'il importe de faire cadrer les recrutements avec les directives de l'ONU relatives à l'élimination généralisée de la discrimination et de financer les coûts connexes au moyen des fonds alloués aux projets.	L'UNITAR a mis à jour ses principes directeurs relatifs à l'acceptation de contributions volontaires à des fins spéciales dans le cadre d'accords ayant des implications financières et y a ajouté un paragraphe indiquant qu'il s'engageait à créer un environnement de travail non discriminatoire, conformément aux politiques de l'ONU, et que tous les coûts connexes seraient financés grâce aux fonds alloués aux projets, en consultation avec le donateur. L'ajout de ce paragraphe dans les principes directeurs permet de garantir que les donateurs soient consultés et informés du fait que les recrutements effectués	L'UNITAR a communiqué au Comité le paragraphe des principes directeurs portant sur les subventions reçues, qui renferme la clause établie par l'Institut. En outre, le Comité a noté que la clause de non-discrimination susmentionnée avait été incluse dans quatre accords signés avec différents donateurs. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
3.	2016	<a href="#">A/72/5/Add.5</a> , chap. II, par. 46	Le Comité a recommandé que l'UNITAR prenne des mesures de nature à instaurer un environnement de travail non discriminatoire et qui n'exclut personne.	dans le cadre des projets qu'ils financent sont conformes aux politiques de l'ONU. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.	Un paragraphe type a été ajouté dans les avis de vacance de poste, dans lequel il est indiqué que l'UNITAR est déterminé à veiller à la diversité de son personnel en termes d'équilibre entre les sexes, de nationalité ou de culture ; que les femmes, les membres de groupes minoritaires, de groupes autochtones et les personnes handicapées qualifiées sont toutes et tous encouragés à postuler ; que toutes les candidatures sont traitées dans le strict respect de la confidentialité. L'Institut s'est entretenu avec le propriétaire de ses locaux concernant la question de l'accessibilité. Celui-ci a indiqué que le bâtiment respectait certaines des normes imposées par la nouvelle loi et qu'il envisageait la possibilité d'apporter des améliorations supplémentaires. En outre, le matériel informatique dont ont besoin les membres du personnel handicapés, par exemple des lecteurs d'écran ou des claviers en braille, sera acheté selon que de besoin, à l'aide des	Les informations fournies par l'Institut ont permis de confirmer que celui-ci avait ajouté le paragraphe type mentionné dans ses avis de vacance de poste. En outre, le 31 juillet 2018, le Directeur général a nommé un coordonnateur chargé des questions de handicap pour l'UNITAR. Le Comité a pris note des avancées réalisées et estime que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
				fonds alloués aux projets et avec l'accord des donateurs concernés. Un coordonnateur chargé des questions de handicap a été nommé. L'UNITAR estime que cette recommandation a été appliquée et demande au Comité de la classer.					
4.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 29	Le Comité a recommandé que l'UNITAR continue de s'assurer, le cas échéant, qu'il avait conclu les accords d'exonération de la TVA appropriés et qu'il utilisait des formulaires à jour.	L'UNITAR a obtenu la version révisée du formulaire suisse d'exonération de la TVA, qu'il utilise désormais. Le bureau d'Hiroshima (Japon) de l'UNITAR a obtenu une exonération de la TVA, accordée par le Gouvernement japonais, qui lui permet de ne pas payer de TVA sur les biens et services fournis par certains fournisseurs. L'UNITAR estime que cette recommandation a été pleinement appliquée et demande au Comité de la classer.	Le 18 avril 2018, le Ministère japonais des affaires étrangères a délivré un certificat officiel d'exonération fiscale au bureau d'Hiroshima de l'UNITAR. En conséquence, la Direction nationale des impôts du Japon a permis à l'organisation de bénéficier d'un statut d'exonération fiscale à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2018. Il a été confirmé qu'une version actualisée du formulaire suisse d'exonération de la TVA avait été fourni au bureau suisse de l'Institut le 21 décembre 2018. Cette recommandation est donc considérée comme appliquée.			X	
5.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 35	Le Comité a recommandé que l'UNITAR revoie sa politique de financement des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, à la lumière de la démarche définie par le Contrôleur.	L'UNITAR a proposé, pour financer l'assurance maladie après la cessation de service, d'augmenter la marge appliquée à l'ensemble du traitement de base et de l'indemnité de poste, déduction faite de la contribution du personnel, la faisant passer de 1 % à 4 %. L'UNITAR prévoit de finir d'appliquer cette recommandation au dernier trimestre de 2019, sachant qu'il	L'UNITAR a souscrit à cette recommandation et, depuis le 1 <sup>er</sup> octobre 2018, la marge appliquée pour financer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a été portée à 4 %. L'équipe d'audit a pris note des avancées réalisées et estime que la recommandation a été appliquée.			X	

N <sup>o</sup>	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification				
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée	
6.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 43	Le Comité a recommandé que l'UNITAR définisse les critères de notation des consultants, de manière à pouvoir comparer leur performance.	doit évaluer l'effet que cette augmentation proposée aura sur les budgets des projets approuvés et sur la révision et l'approbation des budgets à venir.	L'UNITAR étudie la possibilité de créer un outil en ligne pour faciliter l'application de cette recommandation avant la fin de 2019.	L'UNITAR a déclaré qu'il évaluait également en parallèle plusieurs fonctionnalités du progiciel Atlas du PNUD, ainsi qu'Inspira et d'autres systèmes qui pourraient répondre à ses besoins. En outre, il a indiqué qu'il choisirait un système et une solution adaptés et que la recommandation serait mise en œuvre d'ici à la fin de 2019. L'équipe d'audit prend note des progrès qui ont été accomplis, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.				X
7.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 44	Le Comité a recommandé que l'UNITAR établisse un fichier qui fasse le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.	L'UNITAR étudie la possibilité de créer avant la fin de 2019 un outil en ligne qui permette de faire le lien entre l'évaluation de la performance des consultants et leur domaine de compétence respectif.	L'UNITAR a déclaré qu'il évaluait également en parallèle plusieurs fonctionnalités du progiciel Atlas du PNUD, ainsi qu'Inspira et d'autres systèmes qui pourraient répondre à ses besoins. En outre, il a indiqué qu'il choisirait un système et une solution adaptés et que la recommandation serait mise en œuvre d'ici à la fin de 2019. L'équipe d'audit prend note des progrès qui ont été accomplis, mais considère que la recommandation est toujours en cours d'application.					X

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
8.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 50	Le Comité a recommandé que l'UNITAR remplace les paragraphes 8 à 10 de sa politique de lutte contre la fraude et la corruption par les paragraphes correspondants du Dispositif de lutte contre la fraude et la corruption du Secrétariat de l'ONU.	L'UNITAR est actuellement en train d'apporter les modifications recommandées par le Comité à sa politique de lutte contre la fraude et la corruption.	L'UNITAR a publié le 7 septembre 2018 la circulaire administrative AC/UNITAR/2018/03, dans laquelle figure sa politique de lutte contre la fraude et la corruption, qui a été révisée en août 2018 et dans laquelle les paragraphes 8 à 10 ont été remplacés.  L'équipe d'audit a pris note des avancées réalisées et estime que la recommandation a été appliquée.	X			
9.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 56	Le Comité a recommandé que l'UNITAR tienne compte des tâches remplies par les membres du personnel au sein des comités internes dans le cadre de l'évaluation de la performance.	L'UNITAR a mis en place une procédure interne qui prévoit que les directeurs et directrices de programmes tiennent compte des tâches remplies par les membres du personnel au sein des comités internes dans le cadre de l'évaluation de la performance.	Le 18 décembre 2017, l'UNITAR a publié la circulaire administrative AC/UNITAR/2017/14 afin de prendre en compte les changements intervenus dans la composition du Comité de contrôle de l'intégrité et de la déontologie.  En outre, le Comité des commissaires aux comptes a examiné les rapports d'évaluation de la performance des membres du personnel qui participent au Comité de contrôle de l'intégrité et de la déontologie et noté qu'il avait été tenu compte des tâches remplies par ces derniers lors de l'évaluation de leur performance. Il considère donc que la recommandation a été appliquée.	X			

N°	Année sur laquelle porte le rapport d'audit	Rapport	Recommandation du Comité des commissaires aux comptes	Réponse de l'UNITAR	Évaluation du Comité	Avis des commissaires aux comptes après vérification			
						Recommandation appliquée	Recommandation en cours d'application	Recommandation devenue caduque	Recommandation non appliquée
10.	2017	<a href="#">A/73/5/Add.5</a> , chap. II, par. 61	Le Comité recommande que l'UNITAR inclue, dans le dispositif de gestion du risque institutionnel qui est en cours d'élaboration, la fraude, la corruption et la mauvaise utilisation des ressources par le personnel de l'UNITAR, comme des facteurs de risque.	L'UNITAR a indiqué que cette recommandation était en cours d'application et qu'elle devrait être appliquée au cours du second semestre 2019.	Bien que l'UNITAR n'ait pas demandé le classement de cette recommandation, le Comité a noté que sa politique de lutte contre la fraude et la corruption et la politique de gestion du risque institutionnel publiée par le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion couvraient le risque de fraude, de corruption ou d'utilisation abusive des ressources par le personnel de l'UNITAR.  En conséquence, et compte tenu des progrès réalisés par l'UNITAR, le Comité considère que cette recommandation a été appliquée.	X			
<b>Total</b>						<b>8</b>	<b>2</b>	–	–
<b>Pourcentage</b>						<b>80</b>	<b>20</b>	–	–

## Chapitre III

### Certification des états financiers

#### **Lettre datée du 20 mars 2019, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par le Sous-Secrétaire général à la planification des programmes, aux finances et au budget et Contrôleur**

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2018 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.1 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à V de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects pour tous les éléments de caractère significatif.

Le Sous-Secrétaire général et Contrôleur  
(*Signé*) Chandramouli **Ramanathan**

## Chapitre IV

### Rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2018

#### A. Introduction

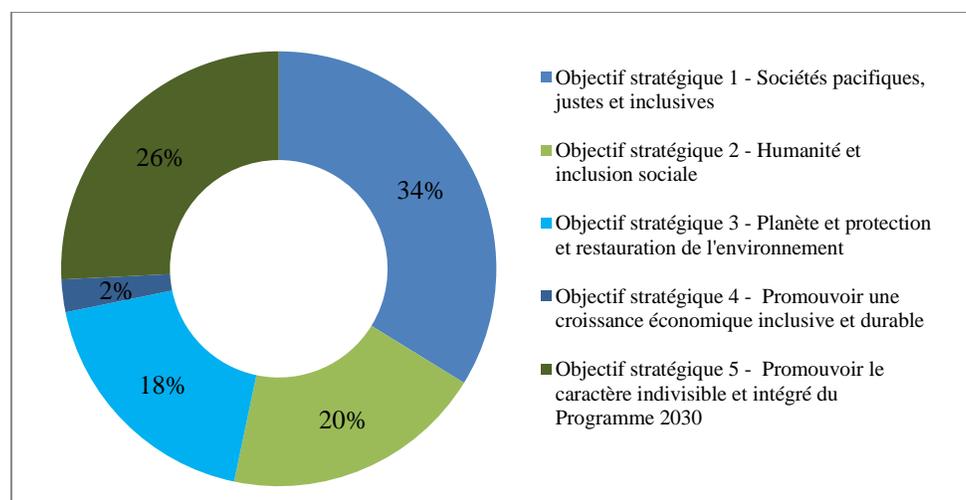
1. Le Directeur général a l'honneur de présenter le rapport financier relatif aux états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'année terminée le 31 décembre 2018.

2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers de l'UNITAR pour l'année terminée le 31 décembre 2018. Il donne une vue d'ensemble de la situation financière et des résultats de l'Institut et met en relief les tendances et les changements majeurs y relatifs. On trouvera à l'annexe du présent rapport les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes en application du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

3. L'UNITAR est l'organisme des Nations Unies consacré à la formation. Il s'attache à renforcer les capacités des particuliers, des institutions et des organisations des pays et des autres parties prenantes du système des Nations Unies en ayant recours à des solutions d'apprentissage de qualité et à des services et supports de connaissances connexes pour améliorer la prise de décisions et étayer les mesures prises au niveau national en vue de relever les défis mondiaux, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système des Nations Unies. Dans le cadre stratégique pour la période 2018-2021, les programmes de l'Institut s'articulent autour des grands axes du Programme de développement durable à l'horizon 2030 que sont la paix, l'humanité, la planète et la prospérité ainsi qu'autour de domaines d'activités destinés à favoriser le brassage d'idées, en tirant parti de l'exécution stratégique du Programme 2030 et de l'analyse d'images satellitaires aux fins de la prise de décisions fondées sur des données probantes. Si les programmes de l'UNITAR contribuent à la réalisation de 14 des 17 objectifs de développement durable, les deux tiers des domaines de résultats de l'Institut sont liés aux objectifs n<sup>os</sup> 12 (consommation et production responsables), 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 16 (paix, justice et institutions efficaces). La figure IV.I montre la répartition du budget de l'exercice 2018-2019 entre les cinq objectifs stratégiques.

Figure IV.I

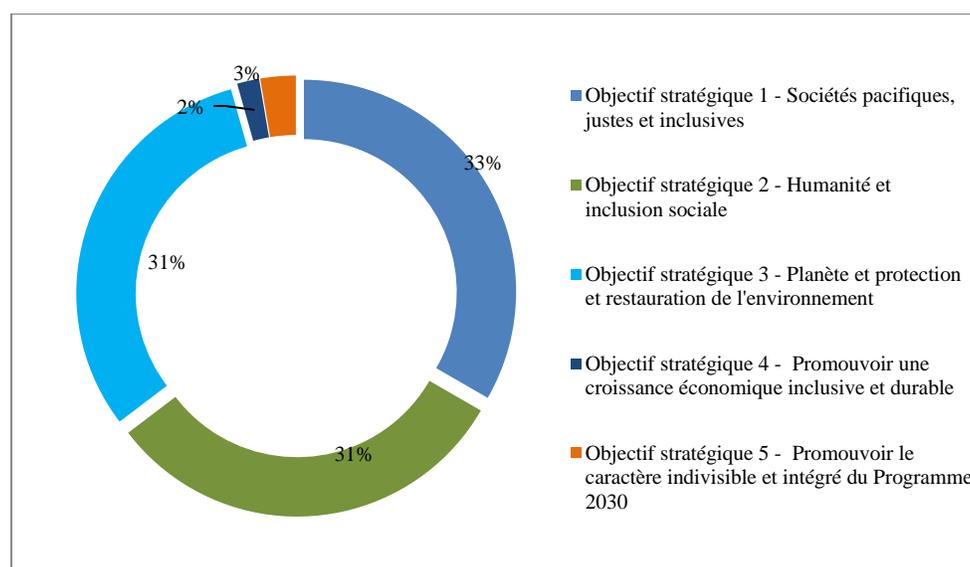
#### Répartition des ressources inscrites au budget-programme de l'exercice 2018-2019, par objectif stratégique



4. En 2018, l'UNITAR a avancé dans la réalisation de ses objectifs au moyen de la prestation de services de formation, d'apprentissage et de partage des connaissances dispensés à 84 901 personnes, soit 49 % de plus que pendant l'exercice 2016-2017 (56 897), ce qui est un chiffre record. Comme le montre la figure IV.II, pour 64 % de ces bénéficiaires les services offerts concernaient la promotion de la paix et la planète. En 2018, la majorité d'entre elles, soit 72 % (60 901), avaient suivi un apprentissage dans un domaine précis, ce qui représente une augmentation de 60 % par rapport à 2017 (38 004). Cette nette progression s'explique principalement par la poursuite des stages de formation préalable au déploiement destinés aux soldats de la paix et au personnel de police africains, le lancement du cours initial en ligne sur les changements climatiques, qui est administré en coopération avec les entités membres du Partenariat d'apprentissage Unité d'action des Nations Unies en matière de changements climatiques, et la multiplication par deux du nombre de personnes ayant pris part aux activités du réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders.

Figure IV.II

### Répartition des bénéficiaires, par objectif stratégique



*Note* : Les personnes ayant pris part aux activités menées au titre de l'objectif stratégique 5 – à savoir celles qu'intéressent la réalisation accélérée des objectifs de développement durable, l'analyse d'images satellitaires et la recherche appliquée ainsi que le programme de diplomatie multilatérale – sont comptabilisées au titre des activités transversales. Les données ne tiennent pas compte de 1 599 personnes qui ont été comptabilisées sous différents objectifs.

5. Les prévisions de dépenses révisées pour 2018 se montaient à 26,073 millions de dollars (contre 25,677 millions de dollars en 2017). Les dépenses effectives, établies selon la convention comptable applicable au budget, se sont élevées à 28,219 millions de dollars (contre 28,144 millions de dollars en 2017) ; 638 manifestations ont été organisées (contre 497 en 2017) correspondant au total à 6 012 jours (contre 3 474 en 2017). En ce qui concerne les personnes ayant participé aux activités menées en 2018, le rapport global hommes-femmes est de 56 hommes pour 36 femmes (8 % des personnes ayant coché la case « autre »), contre 66 hommes pour 34 femmes en 2017. Ce chiffre s'explique par la forte proportion d'hommes parmi les militaires et effectifs apparentés participant aux stages de formation consacrés au maintien de la paix. Abstraction faite de cette formation, le rapport pour 2018 s'établit à 54 hommes pour 45 femmes (1 % « autre »).

6. L'UNITAR offre des services de formation à des stagiaires de provenance diverse : 34 % sont issus des administrations nationales (contre 51 % en 2017), 45 % des secteurs non étatiques – organisations non gouvernementales, universités ou encore entreprises – (contre 29 % en 2017), 6 % de l'ONU et d'autres organisations internationales (inchangé par rapport à 2017) et 15 % d'autres secteurs (contre 14 % en 2017).

7. L'UNITAR applique une stratégie solide fondée sur le partenariat pour assurer des services de formation de qualité, associant le savoir-faire des organismes des Nations Unies et d'autres institutions à ses propres compétences en matière de programmation, de conception de programmes pédagogiques et de formation des adultes. Environ 71 % des stagiaires ont participé à des activités de formation organisées avec des partenaires très divers : autres organismes des Nations Unies, organisations régionales, instituts nationaux de formation, fondations, universités, organisations non gouvernementales et secteur privé.

## B. Vue d'ensemble des états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

8. Les états financiers I à V présentent les résultats financiers des activités de l'UNITAR et la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2018. On trouvera dans les notes y relatives des explications sur les conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut ainsi que des renseignements complémentaires sur les montants indiqués dans les états.

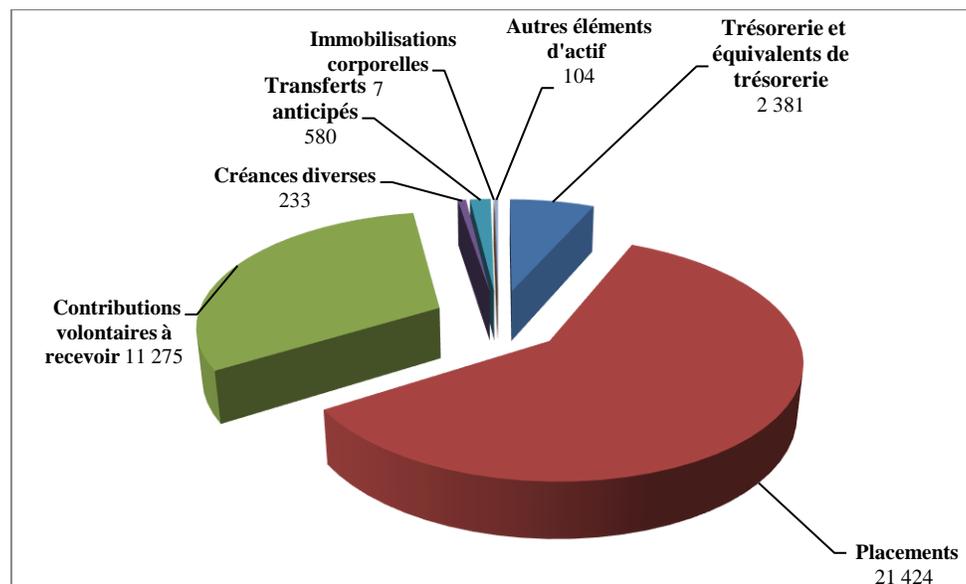
### Situation financière

#### *Actif*

9. Le total de l'actif de l'UNITAR a diminué de 1,120 million de dollars, passant de 37,124 millions de dollars au 31 décembre 2017 à 36,004 millions de dollars au 31 décembre 2018. La figure IV.III illustre la composition de l'actif au 31 décembre 2018.

Figure IV.III  
Actif au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)



10. Comme le montre la figure IV.III, l'actif se composait en grande partie de contributions volontaires à recevoir de donateurs (11,275 millions de dollars (31,3 %), contre 15,621 millions de dollars (42,0 %) en 2017), de placements (21,424 millions de dollars (59,5 %), contre 13,062 millions de dollars (35,0 %) en 2017) et d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (2,381 millions de dollars (6,6 %), contre 4,324 millions de dollars (12,0 %) en 2017). Le reste, soit 2,6 % (contre 11,0 % en 2017), était constitué de transferts anticipés aux partenaires d'exécution (0,580 million de dollars, contre 1,124 million de dollars en 2017), de créances diverses (0,233 million de dollars, contre 0,315 million de dollars en 2017), d'autres éléments d'actif (0,104 million de dollars, contre 2,633 millions de dollars en 2017) et d'immobilisations corporelles (0,007 million de dollars, contre 0,015 million de dollars en 2017).

11. Au 31 décembre 2018, les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements se chiffraient à 23,804 millions de dollars (contre 17,386 millions de dollars en 2017) et se composaient de dépôts à terme (5,200 millions de dollars, contre 6,200 millions en 2017), d'obligations sans amortissement (11,197 millions de dollars), d'obligations à long terme (7,027 millions de dollars) et de disponibilités (0,381 million de dollars, contre 0,124 million de dollars en 2017). Le solde des éléments de trésorerie, équivalents de trésorerie et placements a augmenté de 6,420 millions de dollars (36,9 %) par rapport à celui détenu à la fin de 2017.

12. Au 31 décembre 2018, le total des sommes à recevoir s'élevait à 11,508 millions de dollars, dont 9,947 millions devaient être reçus en 2019, le solde (1,561 million) étant attendu ultérieurement. Les créances ci-dessus comprennent un montant de 3,225 millions de dollars assujetti à des conditions générales en vertu des accords avec les donateurs mais ne remplissant pas les conditions nécessaires pour être comptabilisés au titre de la norme comptable internationale pour le secteur public (norme IPSAS) 23.

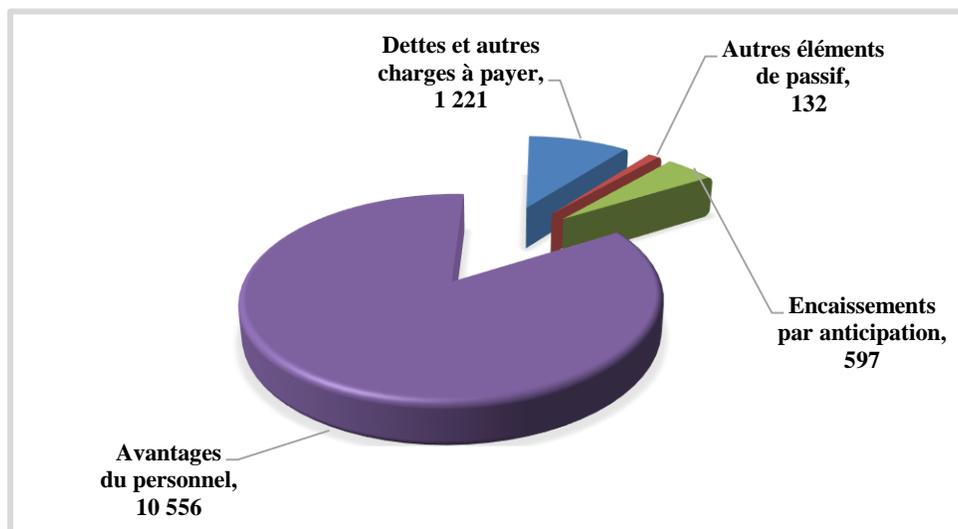
#### *Passif*

13. Au 31 décembre 2018, le montant du passif s'établissait au total à 12,506 millions de dollars, contre 11,501 millions de dollars au 31 décembre 2017.

14. La figure IV.IV illustre la composition du passif au 31 décembre 2018.

Figure IV.IV  
**Passif au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)



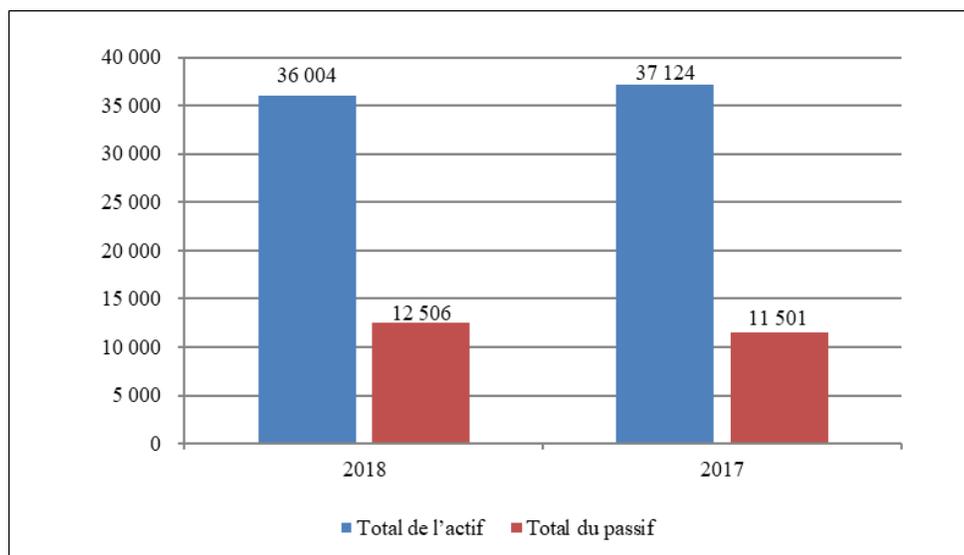
15. Le passif se composait essentiellement d'engagements liés aux avantages du personnel (fonctionnaires et retraités) non réglés à la date de clôture des comptes, en grande partie des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Cet élément de passif se chiffrait à 10,556 millions dollars, soit 84,4 % du montant total. Il est présenté de manière détaillée dans la note 14 relative aux états financiers. L'augmentation de 0,296 million de dollars par rapport à 2017 (10,260 millions de dollars, soit 89 % du montant total du passif) s'explique par la comptabilisation du coût financier et du coût des services rendus pour l'année considérée (0,797 million de dollars). L'Institut a également enregistré des gains actuariels de 0,466 million de dollars (contre des pertes de 0,319 million de dollars en 2017) découlant du changement d'hypothèses comptables (principalement les taux d'actualisation) et par le règlement de certains engagements pendant l'année.

16. Les encaissements par anticipation, d'un montant de 0,597 million de dollars (0,120 million de dollars en 2017), représentaient le deuxième élément de passif. À cela s'ajoutaient les dettes et autres charges à payer, qui se chiffraient à 1,221 million de dollars (1,121 million de dollars en 2017). Il s'agissait essentiellement de sommes dues aux fournisseurs (0,718 million de dollars), à d'autres entités des Nations Unies présentant elles aussi des états financiers (0,126 million de dollars) et à des partenaires universitaires (0,083 million de dollars) ainsi que de dettes liées à des biens et à des services reçus en 2018 (0,016 million de dollars).

Figure IV.V

#### Variations de l'actif et du passif au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)



17. La figure IV.V fait apparaître une diminution de 3,0 % de l'actif – celui-ci s'établissant à 36,004 millions de dollars en 2018 contre 37,124 millions de dollars en 2017 – ainsi qu'une augmentation de 8,7 % du passif – qui s'est élevé à 12,506 millions de dollars en 2018 contre 11,501 millions en 2017. Le ratio passif/actif est resté relativement constant : 34,7 % en 2018 contre 31,0 % en 2017.

#### Actif net

18. Au cours de l'année considérée, l'actif net, qui s'établissait à 25,623 millions de dollars à la fin de l'année 2017, a diminué de 2,125 millions de dollars, ce qui

s'explique par un déficit d'exploitation de 2,591 millions de dollars en partie compensé par des gains actuariels de 0,466 million de dollars.

## Résultats financiers

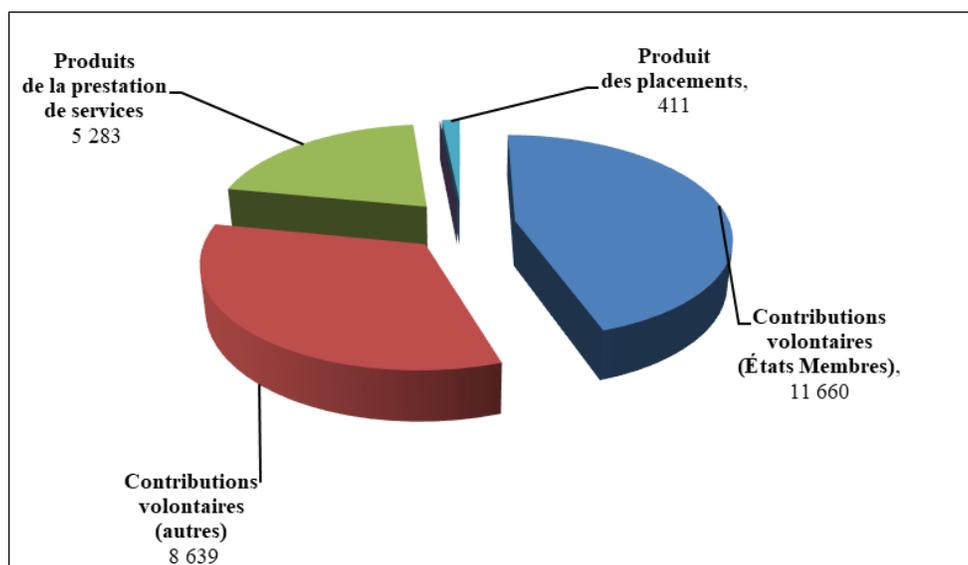
### Produits

19. En 2018, le montant total des produits s'est élevé à 25,993 millions de dollars. La figure IV.VI en illustre la composition.

Figure IV.VI

### Total des produits au 31 décembre 2018

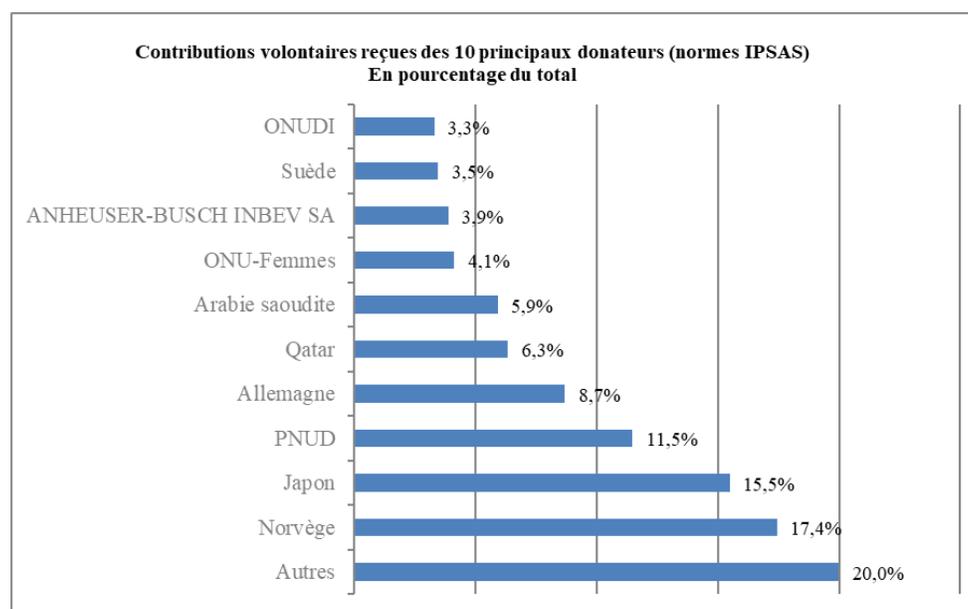
(En milliers de dollars des États-Unis)



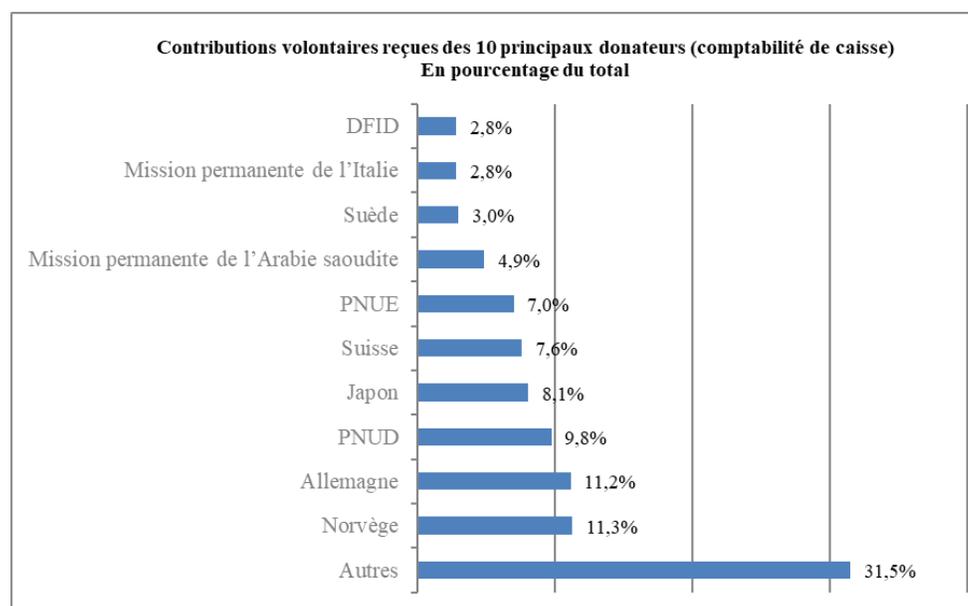
20. Comme le montre la figure IV.VI, les produits se composaient principalement des éléments suivants : a) contributions volontaires des États Membres (11,660 millions de dollars (44,9 %), contre 22,206 millions de dollars (67,8 %) en 2017) ; b) autres contributions volontaires (8,639 millions de dollars (33,2 %), contre 6,313 millions de dollars (19,3 %) en 2017), à savoir : i) contributions d'autres donateurs (7,336 millions de dollars) ; ii) contributions en nature (1,303 million de dollars) sous forme d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,613 million de dollars, contre 0,492 million de dollars en 2017), ainsi que d'images satellitaires reçues du Gouvernement des États-Unis (0,689 million de dollars) ; c) produits de la prestation de services (5,283 millions de dollars (20,3 %), contre 3,748 millions (11,4 %) en 2017). Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de stages de formation en présence et en ligne, du produit de la vente d'images satellitaires et des droits d'affiliation. Les produits des placements, qui représentent 1,58 % du total des produits, ont sensiblement augmenté, passant de 0,188 million de dollars en 2017 à 0,411 million en 2018.

21. L'UNITAR est fortement tributaire d'un petit nombre de donateurs ; en 2018, 10 donateurs ont versé 80 % du montant total des contributions. La figure IV.VII présente les contributions versées par ces derniers, calculées selon la méthode prévue dans les normes IPSAS et selon la méthode de la comptabilité de caisse.

Figure IV.VII  
**Part en pourcentage des contributions volontaires versées par les 10 principaux donateurs**



*Abréviations* : ONUDI = Organisation des Nations Unies pour le développement industriel ;  
 ONU-Femmes = Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement.



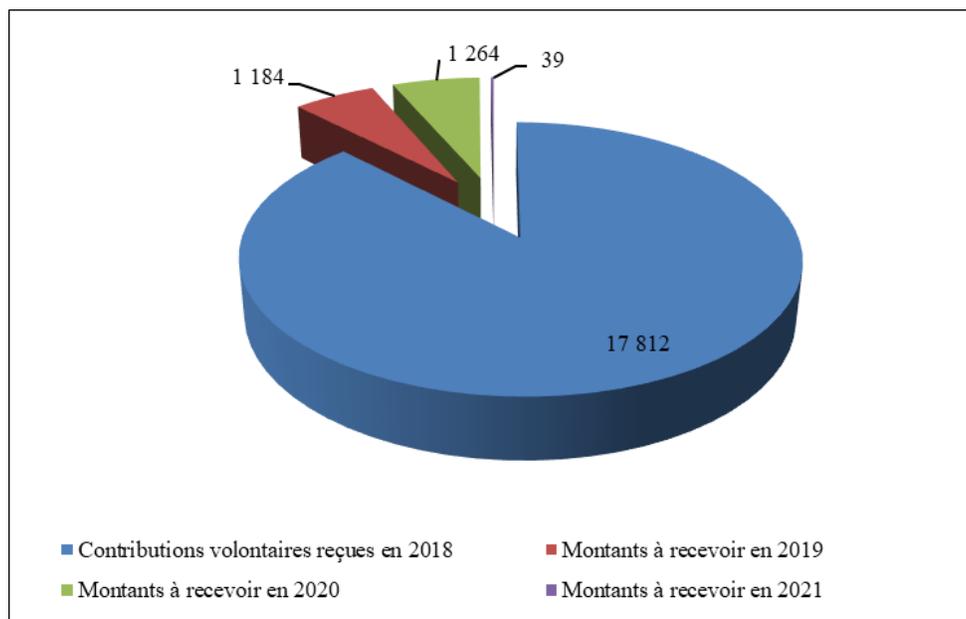
*Abréviations* : DFID = Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; PNUD = Programme des Nations Unies pour le développement ; PNUE = Programme des Nations Unies pour l'environnement.

22. Le montant des contributions volontaires comptabilisé pour 2018 conformément aux normes IPSAS tient compte d'un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs portant sur des contributions d'un montant élevé et dont le solde est à recevoir entre 2018 et 2021. Les produits correspondant à ces accords

pluriannuels, qui sont constatés en 2018 et s’accompagnent de la comptabilisation de créances, sont indiqués dans la figure IV.VIII.

Figure IV.VIII  
**Contributions volontaires : montants à recevoir en 2018 et montants à recevoir ultérieurement**

(En milliers de dollars des États-Unis)

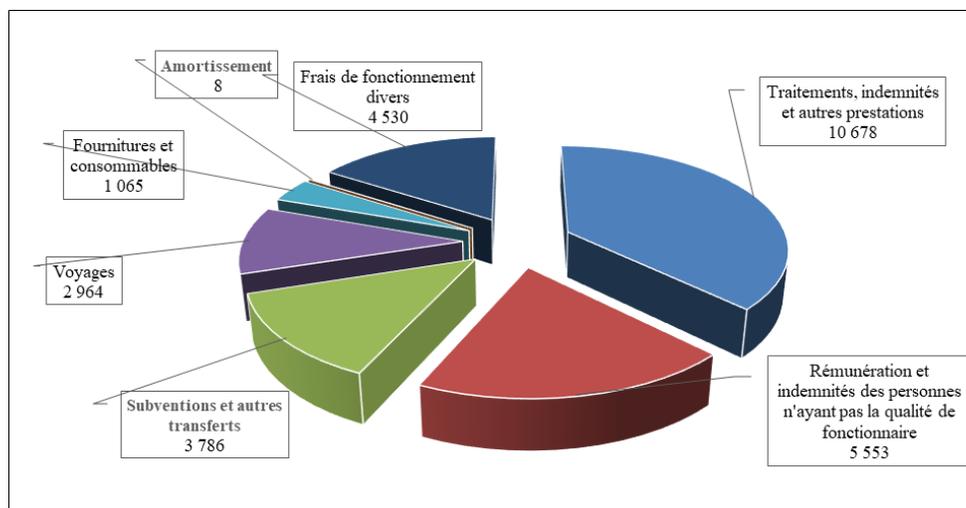


**Charges**

23. Le total des charges pour l’année terminée le 31 décembre 2018 s’établit à 28,584 millions de dollars. La figure IV.IX illustre la répartition des charges entre les différents postes.

Figure IV.IX  
**Total des charges au 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)



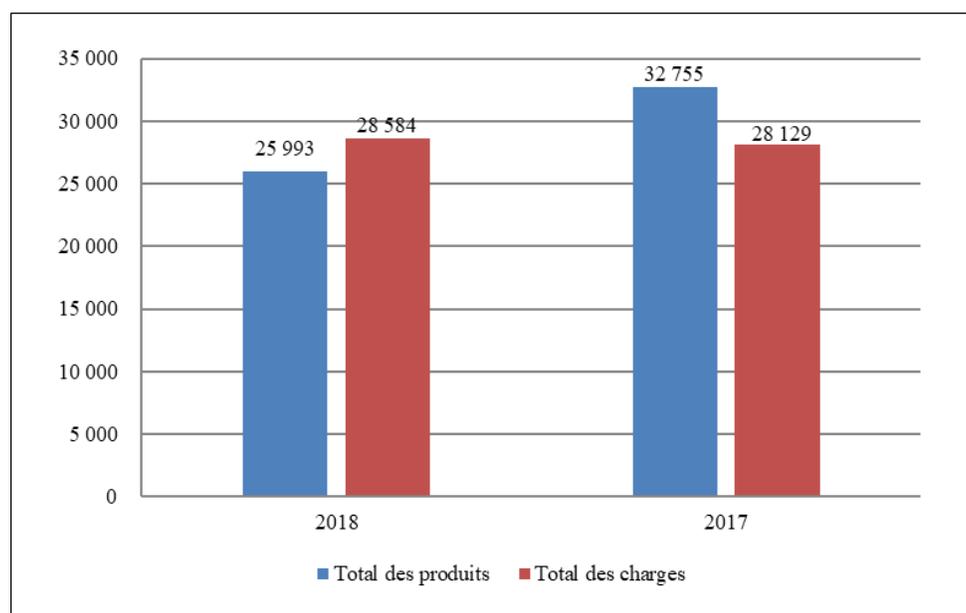
24. En 2018, le montant total des charges a augmenté de 1,6 % par rapport à 2017, où elles s'étaient élevées à 28,129 millions de dollars. Les principaux postes de dépenses étaient les suivants : dépenses de personnel (10,678 millions de dollars (37,4 %), contre 10,829 millions de dollars (38,5 %) en 2017) ; rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (5,553 millions de dollars (19,4 %), contre 4,510 millions de dollars (16,0 %) en 2017) ; subventions et autres transferts (3,786 millions de dollars (13,2 %), contre 5,916 millions de dollars (21,0 %) en 2017) ; voyages (2,964 millions de dollars (10,4 %), contre 2,317 millions de dollars (8,2 %) en 2017). Les autres postes, qui représentent 19,6 % du total (16,2 % en 2017), se répartissaient comme suit : frais de fonctionnement divers (4,530 millions de dollars, contre 3,528 millions de dollars en 2017) ; fournitures et consommables (1,065 million de dollars, contre 1,021 million de dollars en 2017) ; amortissement (0,008 million de dollars, comme en 2017). Les frais de fonctionnement divers ne comprennent ni les coûts liés à l'appui au programme (1,690 million de dollars) ni le coût des services directement liés à l'exécution des projets (2,865 millions de dollars). Conformément à la décision du Conseil d'administration de l'UNITAR, un taux standard de 18 % ou de 13 %, selon la nature des dépenses prévues, est appliqué pour déterminer le montant des subventions à des fins spéciales qui sera demandé pour couvrir les coûts liés à l'appui au programme et le coût des services directement liés à l'exécution des projets. Ceux-ci sont comptabilisés au titre des charges afférentes aux projets et constituent des produits au titre du secteur « Opérations/services d'appui », mais ils sont exclus des états financiers. Des précisions à ce sujet figurent au paragraphe 70 (note 3) et aux paragraphes 81 et 82 (note 4) des notes relatives aux états financiers.

25. Le montant total des dépenses de personnel, qui comprennent la rémunération et les indemnités des fonctionnaires et des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, s'élevait à 16,231 millions de dollars (contre 15,339 millions de dollars en 2017), ce qui équivaut à 62,4 % du montant total des produits (25,993 millions de dollars).

Figure IV.X

**Variations des produits et des charges**

(En milliers de dollars des États-Unis)



26. Le montant total des produits a diminué de 6,762 millions de dollars (soit 20,6 %) par rapport à 2017. La diminution nette des contributions volontaires tient en partie aux ajustements comptables effectués (5,166 millions de dollars), plus précisément au fait que les produits ont été dépréciés après évaluation au cas par cas des contributions à recevoir. Ces ajustements comptables s'expliquent principalement par : a) le fait que des donateurs ont mis prématurément fin à certains accords ; b) la réalisation de produits à livrer au moyen de contributions de montants inférieurs à ceux prévus dans les accords ; c) les modifications apportées par les donateurs aux montants figurant dans les accords au cours de l'année ayant suivi la comptabilisation des contributions. Par ailleurs, le montant total des charges a augmenté de 0,455 million de dollars (1,6 %) par rapport à 2017. Les postes qui ont enregistré une augmentation notable en 2018 sont les suivants : rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire (1,043 million de dollars, soit 23,1 %) ; frais de fonctionnement divers (1,002 million de dollars, soit 28,4 %) ; voyages (0,647 million de dollars, soit 27,9 %) ; fournitures et consommables (0,044 million de dollars, soit 4,3 %). Ces augmentations ont été compensées par une diminution de 0,151 million de dollars (-1,4 %) au titre des traitements, indemnités et autres prestations et de 2,130 millions de dollars (-36 %) au titre des subventions et autres transferts. L'augmentation des frais de fonctionnement divers est principalement due à celle des dépenses de formation (0,314 million de dollars) – laquelle s'explique par l'accroissement du nombre de stages offerts – ainsi qu'à l'augmentation des services contractuels (0,371 million de dollars), des pertes de change nettes (0,193 million de dollars) et des apports en nature comptabilisés (0,121 million de dollars).

#### *Résultat des activités*

27. L'année 2018 se solde par un déficit net de 2,591 millions de dollars, contre un excédent de 4,676 millions de dollars en 2017. Ce déficit est imputable en partie aux ajustements comptables effectués (5,160 millions de dollars) en raison de la résiliation prématurée d'accords pluriannuels et de la diminution des contributions volontaires. Toutefois, il s'explique également par l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes résultant de l'application des normes IPSAS, selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés dans les états financiers d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

#### *Liquidités*

28. Au 31 décembre 2018, la situation de trésorerie était saine et l'Institut disposait de suffisamment de liquidités pour régler ses engagements. Les liquidités ont diminué de 1,796 million de dollars, passant de 28,521 millions de dollars au 31 décembre 2017 à 26,725 millions de dollars au 31 décembre 2018. Elles se composent d'éléments de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (2,381 millions de dollars (8,9 %), contre 4,324 millions de dollars (15,2 %) en 2017), de placements à court terme (14,397 millions de dollars (53,9 %), contre 13,062 millions de dollars (45,8 %) en 2017) et de créances (9,947 millions de dollars (37,2 %), contre 11,135 millions de dollars (39,0 %) en 2017). L'UNITAR a placé ses avoirs dans des dépôts à court et à long terme à échéance fixe et dans des obligations sans amortissement. Le montant total des passifs courants s'élevait à 2,298 millions de dollars (1,423 million de dollars en 2017) et le montant total du passif, à 12,506 millions de dollars (11,501 millions de dollars en 2017).

29. Le tableau ci-après présente les quatre principaux indicateurs de liquidité pour l'année terminée le 31 décembre 2018 et les données comparatives pour l'année terminée le 31 décembre 2017.

<i>Indicateur de liquidité</i>	<i>Année terminée le 31 décembre</i>	
	<i>2018</i>	<i>2017</i>
Ratio liquidités/passifs courants	11,63	20,04
Ratio liquidités (hors créances)/passifs courants	7,30	12,22
Ratio liquidités/total de l'actif	0,74	0,77
Liquidités disponibles (hors créances), en équivalent-mois	7,0	7,4

30. Le ratio liquidités/passifs courants rend compte de la capacité de l'UNITAR de régler ses engagements à court terme au moyen des liquidités dont il dispose. Un ratio de 11,63 signifie que les liquidités sont 11 fois supérieures au total des passifs courants et qu'elles suffiraient donc à régler l'intégralité des passifs si cela s'avérait nécessaire. Si l'on exclut les créances, on obtient un ratio de 7,30 pour 2018, contre 12,22 pour 2017.

31. Au 31 décembre 2018, les liquidités représentaient environ 74 % du total de l'actif et les éléments de trésorerie, les équivalents de trésorerie ainsi que les placements à court terme suffisaient pour couvrir les dépenses mensuelles moyennes – estimées à 2,381 millions de dollars – pendant 7,0 mois (contre 7,4 mois au 31 décembre 2017).

32. À la date de clôture, les engagements au titre des avantages du personnel se chiffraient à 10,556 millions de dollars, dont 10,367 millions se rapportaient à des prestations définies. Le montant total des éléments de trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements s'établissant à 23,805 millions de dollars, ces engagements étaient couverts à 226 %. En outre, 21,7 % des engagements au titre des prestations définies étaient financés à hauteur de 2,253 millions de dollars par les éléments de trésorerie et les équivalents de trésorerie.

## C. Perspectives

33. En novembre 2018, à sa cinquante-neuvième session, le Conseil d'administration de l'UNITAR a adopté le budget-programme révisé pour 2018-2019, qui se chiffre à 55,56 millions de dollars, soit une augmentation de 8,20 % par rapport au budget-programme de 2016-2017.

34. Le Conseil, s'étant penché sur les résultats la première année du cadre stratégique pour la période 2018-2021, a félicité l'UNITAR d'avoir aligné ses programmes sur le Programme 2030. Il a pris note des activités de formation et d'éducation axées sur les personnes les plus défavorisées en Afrique et a insisté sur la nécessité d'accorder la priorité aux programmes visant à favoriser la création d'emplois et l'employabilité, à améliorer la coordination, notamment la coordination multipartite, à renforcer les capacités institutionnelles, et à envisager d'intégrer dans la programmation les questions liées à la santé. Il a en outre recommandé à l'UNITAR d'élaborer un module de formation aux pratiques éthiques concernant l'usage de l'Internet, d'envisager de mettre au point des programmes de formation tenant compte des recommandations du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, de moderniser les programmes d'apprentissage, d'exploiter systématiquement aux fins des programmes les technologies voulues, d'établir des partenariats avec les milieux

universitaires et les entreprises, et de continuer de mettre à profit la réalité de synthèse, la 3D et d'autres innovations aux fins de l'apprentissage.

35. Conscient des difficultés associées au financement à affectation stricte, le Conseil d'administration a créé le Fonds pour l'application du cadre stratégique, qui offre une marge de manœuvre pour financer l'exécution de programmes dans des domaines stratégiques, en particulier ceux qui s'adressent aux 93 pays les plus défavorisés – pays les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement –, l'idée étant d'aider les États Membres à atteindre les objectifs de développement durable. Si les contributions non affectées versées au Fonds général sont demeurées faibles et imprévisibles, l'Institut a bon espoir que le Fonds pour l'application du cadre stratégique se révélera utile pour mobiliser un appui supplémentaire auprès des donateurs et permettra d'augmenter le nombre des programmes et leur impact.

## Chapitre V

### États financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

#### Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

#### I. État de la situation financière au 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>Au 31 décembre 2018</i>	<i>Au 31 décembre 2017</i>
<b>Actif</b>			
<b>Actifs courants</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6	2 381	4 324
Placements	19	14 397	13 062
Contributions volontaires à recevoir	7	9 714	10 820
Créances diverses	8	233	315
Transferts anticipés	9	580	1 124
Autres éléments d'actif	10	104	2 633
<b>Total des actifs courants</b>		<b>27 409</b>	<b>32 278</b>
<b>Actifs non courants</b>			
Placements	19	7 027	–
Contributions volontaires à recevoir	7	1 561	4 831
Immobilisations corporelles	11	7	15
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>8 595</b>	<b>4 846</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>36 004</b>	<b>37 124</b>
<b>Passif</b>			
<b>Passifs courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	12	1 221	995
Autres éléments de passif	24	132	–
Encaissements par anticipation	13	597	120
Avantages du personnel	14	348	308
<b>Total des passifs courants</b>		<b>2 298</b>	<b>1 423</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Dettes et autres charges à payer	12	–	126
Avantages du personnel	14	10 208	9 952
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>10 208</b>	<b>10 078</b>
<b>Total du passif</b>		<b>12 506</b>	<b>11 501</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>		<b>23 498</b>	<b>25 623</b>
<b>Actif net</b>			
Excédents cumulés	15	23 498	25 623
<b>Total de l'actif net</b>		<b>23 498</b>	<b>25 623</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

## Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

### II. État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Produits</b>			
Contributions volontaires – États Membres	16	11 660	22 206
Contributions volontaires – autres	16	8 639	6 313
Produits de la prestation de services	17	5 283	3 748
Produit des placements	19	411	188
Produits divers	20	–	300
<b>Total des produits</b>		<b>25 993</b>	<b>32 755</b>
<b>Charges</b>			
Traitements, indemnités et autres prestations	18	10 678	10 829
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	18	5 553	4 510
Subventions et autres transferts	18	3 786	5 916
Voyages	18	2 964	2 317
Fournitures et consommables	18	1 065	1 021
Amortissement	11	8	8
Frais de fonctionnement divers	18	4 530	3 528
<b>Total des charges</b>		<b>28 584</b>	<b>28 129</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>		<b>(2 591)</b>	<b>4 626</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
**III. État des variations de l'actif net pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Actif net au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	21 316
<b>Variations de l'actif net</b>	
Engagements au titre des avantages du personnel : pertes actuarielles (note 14)	(319)
Excédent pour l'année	4 626
<b>Total des variations de l'actif net</b>	<b>4 307</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2017</b>	<b>25 623</b>
<b>Variations de l'actif net</b>	
Engagements au titre des avantages du personnel : gains actuariels (note 14)	466
Déficit pour l'année	(2 591)
<b>Total des variations de l'actif net</b>	<b>(2 125)</b>
<b>Actif net au 31 décembre 2018</b>	<b>23 498</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
**IV. État des flux de trésorerie pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Notes</i>	<i>2018</i>	<i>2017</i>
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>			
Excédent/(déficit) pour l'année		(2 591)	4 626
<i>Mouvements sans effet de trésorerie</i>			
Amortissement	11	8	8
Amortissement de la prime d'acquisition de placements	19	(50)	27
Gains et pertes actuariels	15	466	(319)
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	11	–	1
<i>Variations de l'actif</i>			
Diminution/(augmentation) des contributions volontaires à recevoir	7	4 376	(5 014)
Diminution des créances diverses	8	82	408
Diminution des transferts anticipés	9	544	1 668
Diminution/(augmentation) des autres éléments d'actif	10	2 529	(334)
<i>Variations du passif</i>			
Augmentation/(diminution) des dettes et autres charges à payer	12	100	(773)
Augmentation des autres éléments de passif	24	132	–
Augmentation des encaissements par anticipation	13	477	87
Augmentation des engagements au titre des avantages du personnel	14	296	1 256
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	19	(411)	(188)
<b>Flux nets de trésorerie utilisés pour le fonctionnement</b>		<b>5 958</b>	<b>1 453</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>			
Achats de placements	19	(26 177)	(19 571)
Produits des placements	19	17 865	17 133
Revenus des placements présentés parmi les activités d'investissement	19	411	188
<b>Flux nets de trésorerie (utilisés pour)/provenant des activités d'investissement</b>		<b>(7 901)</b>	<b>(2 250)</b>
<b>(Diminution)/augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>		<b>(1 943)</b>	<b>(797)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'année	6	4 324	5 121
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'année</b>	<b>6</b>	<b>2 381</b>	<b>4 324</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

**V. État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget pour l'année terminée le 31 décembre 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Budget rendu public<sup>a</sup></i>				<i>Montants effectifs annuels des produits et des dépenses (établis selon la méthode comptable applicable au budget)</i>	<i>Différence (pourcentage)<sup>b</sup></i>
	<i>Budget biennal initial</i>	<i>Budget biennal révisé</i>	<i>Budget annuel initial</i>	<i>Budget annuel définitif</i>		
<b>Recettes</b>						
Contributions aux programmes	57 145	54 745	31 071	25 547	27 754	8,6
Contributions non préaffectées						
Contributions volontaires	700	504	300	254	301	18,5
Recettes diverses ou accessoires	240	240	120	120	265	120,8
<b>Total des recettes</b>	<b>58 085</b>	<b>55 489</b>	<b>31 491</b>	<b>25 921</b>	<b>28 320</b>	<b>9,2</b>
<b>Dépenses</b>						
Bureau du Directeur général	3 376	2 683	1 751	1 272	1 373	7,9
Opérations/services d'appui	6 373	6 345	3 192	3 086	2 784	(9,8)
Programmes	47 589	46 533	25 841	21 715	24 062	10,8
<b>Total des dépenses</b>	<b>57 338</b>	<b>55 561</b>	<b>30 784</b>	<b>26 073</b>	<b>28 219</b>	<b>8,2</b>
<b>Total net</b>	<b>747</b>	<b>(72)</b>	<b>707</b>	<b>(152)</b>	<b>101</b>	<b>–</b>

*Note* : Les notes explicatives font partie intégrante des présents états financiers.

<sup>a</sup> Les montants relatifs au budget annuel équivalent à la part du budget biennal approuvé pour 2018-2019 correspondant à l'année considérée (voir le document UNITAR/BT/59/4). Les écarts significatifs qui existent entre les montants inscrits au budget initial et ceux inscrits au budget définitif sont expliqués dans la note 5.

<sup>b</sup> Il s'agit de la différence entre les montants effectifs des dépenses et des produits (établis selon la convention comptable applicable au budget) et le budget annuel définitif. Les différences supérieures à 10 % sont expliquées dans la note 5.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**  
**Notes relatives aux états financiers de 2018**

**Note 1**

**Entité présentant l'information financière**

*L'Organisation des Nations Unies et ses activités*

1. L'Organisation des Nations Unies est une organisation internationale fondée en 1945, à l'issue de la Seconde Guerre mondiale. La Charte des Nations Unies, signée le 26 juin 1945, est entrée en vigueur le 24 octobre 1945. Elle définit les principaux objectifs de l'Organisation comme suit :

- a) Maintenir la paix et la sécurité internationales ;
- b) Favoriser les programmes axés sur le progrès et le développement socioéconomiques internationaux ;
- c) Assurer le respect universel des droits de l'homme ;
- d) Administrer la justice internationale et veiller au respect du droit international.

2. Ces objectifs sont mis en œuvre par les quatre organes principaux de l'Organisation :

a) L'Assemblée générale, qui se consacre à des problèmes politiques, économiques et sociaux très divers, ainsi qu'aux aspects financiers et administratifs de l'Organisation ;

b) Le Conseil de sécurité, qui est chargé de divers aspects du maintien et du rétablissement de la paix, intervenant notamment pour régler des conflits, rétablir la démocratie, favoriser le désarmement, apporter une assistance électorale, faciliter la consolidation de la paix après les conflits, mener des activités humanitaires pour assurer la survie de groupes n'ayant pas de quoi satisfaire leurs besoins élémentaires et veiller à ce que les personnes responsables de graves violations du droit international humanitaire soient poursuivies en justice ;

c) Le Conseil économique et social, qui a des attributions particulières en matière de développement socioéconomique, jouant notamment un rôle de premier plan en encadrant l'action menée par les autres organismes des Nations Unies pour faire face aux problèmes internationaux d'ordre économique, social et sanitaire ;

d) La Cour internationale de Justice, dont la compétence s'étend aux différends entre États Membres que ceux-ci lui soumettent pour qu'elle donne un avis consultatif ou adopte une résolution ayant force obligatoire.

3. L'Organisation a son siège à New York et des offices à Genève, Nairobi et Vienne, ainsi que des missions de maintien de la paix et des missions politiques, des commissions économiques, des tribunaux, des organismes de formation et des centres d'information ou autres dans le monde entier.

*L'entité présentant l'information financière*

4. Les présents états financiers portent sur les opérations de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR). L'Institut a été créé par l'Assemblée générale en 1963 afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux. Depuis sa création, il est devenu non seulement un prestataire de services reconnu et respecté dans le domaine de la formation des travailleurs et des cadres, mais également dans le secteur plus vaste du renforcement des capacités, accordant la priorité aux pays en développement. Il est

régi par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général ou une directrice générale. La Directrice ou le Directeur général et les membres du Conseil d'administration sont nommés par le Secrétaire général de l'Organisation. La Directrice ou le Directeur général rend compte directement au Conseil économique et social, un des organes de l'Organisation. L'Institut est financé par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales, ainsi que par des personnes qui payent pour recevoir une formation.

5. La mission de l'UNITAR est de renforcer les capacités de ses bénéficiaires pour les aider à prendre des décisions à l'échelle mondiale et de soutenir l'action au niveau national en vue de construire un avenir meilleur. Ses principales fonctions consistent à concevoir et à dispenser des formations innovantes pour répondre aux besoins des particuliers, des organisations et des institutions ; à faciliter les échanges de savoirs et de données d'expérience dans le cadre de mécanismes en réseau innovants ; à effectuer des recherches sur des stratégies et méthodes d'apprentissage nouvelles et à les expérimenter ; à conseiller les États, les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires et à les aider en leur fournissant des services pédagogiques fondés sur l'utilisation de la technologie. Les programmes de formation et les activités de recherche de l'UNITAR s'articulent autour de six thèmes :

- a) Renforcement du multilatéralisme ;
- b) Promotion du développement économique et de l'inclusion sociale ;
- c) Promotion de la viabilité environnementale et du développement vert ;
- d) Promotion d'une paix durable ;
- e) Renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire ;
- f) Renforcement des capacités en vue de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

6. L'UNITAR est considéré comme une entité autonome en ce qu'aucune autre entité des Nations Unies présentant des informations financières ne le contrôle ni n'est contrôlée par lui. Compte tenu de la particularité de leurs systèmes de gouvernance et de leurs procédures budgétaires, ces entités ne peuvent faire l'objet d'un contrôle commun. L'UNITAR n'a pas de participation dans des entités associées ou des coentreprises. Par conséquent, les présents états financiers portent seulement sur ses activités.

7. L'UNITAR a son siège à Genève et bénéficie de l'appui de ses bureaux extérieurs de New York et d'Hiroshima (Japon) et d'un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria). En outre, en 2018, le Bureau d'Hiroshima a loué au Programme des Nations Unies pour le développement un bureau situé au Soudan du Sud. Le Groupe des opérations satellitaires a loué deux locaux à usage de bureaux : le premier à Nairobi (à l'Office des Nations Unies à Nairobi), pour 2018 et 2019, et le second à Bangkok (à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique). Ces locaux à usage de bureaux sont loués aux fins d'activités de projet spécifiques.

## **Note 2**

### **Référentiel comptable et autorisation de la publication des états financiers**

#### *Référentiel comptable*

8. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU, les états financiers ont été établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice, en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS). Ils ont été établis sur la base de la continuité des activités, et

les conventions comptables ont été appliquées de façon uniforme tout au long des activités d'établissement et de présentation. Conformément aux normes IPSAS, ces états, qui donnent une image fidèle de l'actif, du passif, des produits et des charges de l'UNITAR, se composent comme suit :

- a) État de la situation financière (état I) ;
- b) État des résultats financiers (état II) ;
- c) État des variations de l'actif net (état III) ;
- d) État des flux de trésorerie (établi selon la méthode indirecte) (état IV) ;
- e) État comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget (état V) ;
- f) Notes relatives aux états financiers, comprenant un récapitulatif des principales conventions comptables et d'autres notes explicatives ;
- g) Des éléments de comparaison pour l'ensemble des montants présentés dans les états financiers I à V et, le cas échéant, des éléments de comparaison pour les éléments narratifs et les renseignements présentés dans les notes.

#### *Continuité des activités*

9. L'hypothèse de continuité des activités repose sur l'approbation du programme de travail et des prévisions budgétaires pour l'exercice biennal 2018-2019 par le Conseil d'administration de l'Institut, la situation de l'actif net, la tendance stable observée par le passé en ce qui concerne le versement de contributions volontaires et le fait que l'Assemblée générale n'a pas décidé de mettre fin aux opérations de l'UNITAR.

#### *Autorisation de la publication des états financiers*

10. Les états financiers sont certifiés par le Contrôleur de l'Organisation des Nations Unies et approuvés par le Directeur général de l'UNITAR. Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 ont été communiqués par le Directeur général au Comité des commissaires aux comptes avant le 31 mars 2019. Conformément à l'article 7.12 du Règlement financier, les rapports du Comité doivent être transmis à l'Assemblée générale, en même temps que les états financiers audités dont la publication autorisée est prévue pour le 30 juillet 2019, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

#### *Base d'évaluation*

11. Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique, exception faite des biens immobiliers (autres que les bâtiments préfabriqués) dans les missions politiques spéciales, qui ont été comptabilisés au coût de remplacement net d'amortissement, et des actifs financiers, comptabilisés à la juste valeur avec contrepartie en résultat.

#### *Monnaie de fonctionnement et de présentation de l'information financière*

12. Le dollar des États-Unis est la monnaie de fonctionnement et la monnaie de présentation de l'information financière de l'UNITAR. Sauf indication contraire, les états financiers sont établis en milliers de dollars.

13. Les sommes afférentes aux opérations effectuées en monnaies autres que le dollar des États-Unis (monnaies étrangères) sont converties en dollars au taux de

change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'opération. Ce taux est très proche des taux de change au comptant en vigueur à la date des opérations. La valeur des actifs et passifs en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la fin de l'année. Lorsqu'elle est établie selon la méthode de la juste valeur, la valeur des éléments non monétaires exprimée en monnaies autres que le dollar des États-Unis est convertie en dollars au taux de change opérationnel en vigueur à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère ne sont pas convertis à la fin de l'année.

14. L'écart de change résultant du règlement d'opérations en monnaie étrangère et de la conversion de la valeur d'actifs et de passifs monétaires libellés en monnaie étrangère au taux de change en vigueur à la fin de l'année est porté dans l'état des résultats financiers.

*Principe de l'importance relative et recours à des appréciations et à des estimations*

15. L'importance relative est un principe essentiel qui régit l'établissement et la présentation des états financiers de l'Institut. Ce principe guide de manière systématique les décisions comptables relatives à la présentation, à la communication de l'information, à la totalisation, à la compensation et à l'application rétrospective ou prospective des changements de convention comptable. De façon générale, un élément est considéré important si le fait de l'omettre ou d'en tenir compte influe sur les conclusions ou les décisions des utilisateurs des états financiers.

16. L'établissement d'états financiers conformes aux normes IPSAS suppose de recourir à des estimations, à des appréciations et à des hypothèses concernant le choix et l'application des conventions comptables et la constatation des montants afférents à certains éléments d'actif et de passif, certains produits et certaines charges.

17. Les estimations comptables et les hypothèses sur lesquelles elles reposent sont périodiquement revues et les éventuelles révisions sont rattachées à l'année durant laquelle elles se produisent et à toute année ultérieure qui en subirait les effets. Les principales estimations et hypothèses susceptibles d'entraîner d'importants ajustements dans les années à venir comprennent l'évaluation actuarielle des avantages du personnel, la durée d'utilité et la méthode d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles, la dépréciation des actifs, le classement des instruments financiers, l'évaluation des stocks, les taux d'inflation et d'actualisation servant au calcul de la valeur actualisée des provisions et le classement des actifs et passifs éventuels.

*Positions officielles attendues des autorités comptables internationales*

18. Les positions officielles attendues du Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public qui devraient avoir une incidence sur les états financiers de l'UNITAR et continuent par conséquent de faire l'objet d'un suivi concernent les éléments suivants :

a) Héritage assets (biens patrimoniaux) : traitement comptable des biens patrimoniaux ;

b) Non-exchange expenses (charges liées à des opérations sans contrepartie directe) : mise au point d'une ou de plusieurs normes permettant de comptabiliser les charges liées aux opérations sans contrepartie directe, exception faite des avantages sociaux, et définissant les obligations des prestataires de ces opérations ;

c) Revenu (produits) : mise au point de nouvelles directives et orientations qui modifieront ou remplaceront celles définies dans les normes IPSAS 9 (Produits

des opérations avec contrepartie directe), 11 (Contrats de construction) et 23 [Produits des opérations sans contrepartie directe (impôts et transferts)] ;

d) Leases (contrats de location) : révision des directives relatives au traitement comptable des contrats de location par le preneur à bail et par le bailleur, de sorte qu'elles continuent à coïncider avec les Normes internationales d'information financière correspondantes. Il s'agira d'élaborer une nouvelle norme qui viendra remplacer la norme IPSAS 13 et devrait être approuvée en juin 2019 ;

e) Public sector measurement (l'évaluation dans le secteur public) : i) révision des normes IPSAS établissant les prescriptions relatives aux évaluations des actifs et passifs effectuées tant au moment de la comptabilisation initiale qu'ultérieurement et à la publication des résultats obtenus ; ii) définition d'orientations plus détaillées sur l'application du coût de remplacement et du coût d'exécution d'une obligation et sur les circonstances dans lesquelles il convient d'utiliser ces bases d'évaluation ; iii) définition du traitement comptable des coûts de transaction, en particulier en ce qui concerne l'immobilisation des coûts d'emprunt ou leur passage en charges ;

f) Infrastructure assets (actifs d'infrastructure) : étude et recensement des problèmes que pose l'application de la norme IPSAS 17 à des actifs d'infrastructure, afin de fournir des orientations supplémentaires sur la comptabilisation de ceux-ci.

### Note 3

#### Principales conventions comptables

##### *Classement des actifs financiers*

19. L'UNITAR classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : titres détenus jusqu'à leur échéance, titres disponibles à la vente, prêts et créances et juste valeur avec contrepartie en résultat. Déterminé lors de la comptabilisation initiale et réévalué à chaque date de clôture des comptes, ce classement est essentiellement fonction de l'objectif visé au moment de l'acquisition des instruments financiers. Tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. L'UNITAR constate initialement les prêts et créances à la date d'émission. Tous les autres actifs financiers sont initialement comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire la date à laquelle l'Institut devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument considéré.

20. Les actifs financiers qui, à la date de clôture, ont une échéance à plus de 12 mois sont classés comme actifs non courants dans les états financiers, et la valeur des actifs détenus dans d'autres monnaies est convertie en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture, le montant net des écarts étant comptabilisé en charges ou en produits.

<i>Classement</i>	<i>Types d'actifs financiers</i>
Titres détenus jusqu'à leur échéance	Placements : dépôts à terme, obligations non remboursables
Prêts et créances	Trésorerie, équivalents de trésorerie et créances (avec ou sans contrepartie directe)

*Titres détenus jusqu'à leur échéance*

21. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, que l'UNITAR a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance. N'entrent pas dans cette catégorie :

- a) Les instruments initialement classés dans la catégorie des actifs comptabilisés à la juste valeur avec variation de valeur portée en excédent ou déficit ;
- b) Les instruments qui entrent dans la catégorie des prêts et créances ;
- c) Les instruments classés comme disponibles à la vente.

22. Les titres détenus jusqu'à leur échéance sont initialement comptabilisés à la juste valeur majorée des coûts de transaction, puis évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

23. L'UNITAR classe comme actifs détenus jusqu'à leur échéance les titres de son portefeuille de placements.

*Trésorerie et équivalents de trésorerie*

24. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les espèces en caisse et les fonds en banque ainsi que les titres de placement à court terme à forte liquidité dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois à compter de la date d'acquisition.

*Produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe – contributions à recevoir*

25. Les contributions à recevoir représentent des produits non encore encaissés au titre des contributions volontaires que les États Membres, les États non membres et d'autres donateurs s'engagent à verser à l'UNITAR dans le cadre d'accords opposables. Il s'agit, hormis les contributions volontaires à recevoir arrivant à échéance dans plus de 12 mois, de produits à recevoir d'opérations sans contrepartie directe qui sont constatés à la valeur nominale, minorée des montants considérés irrécouvrables, et pour lesquels est constituée une provision pour créances douteuses. Lorsqu'elles sont significatives, les créances à long terme relatives aux contributions volontaires sont comptabilisées à la valeur actualisée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

*Produits à recevoir d'opérations avec contrepartie directe – créances diverses*

26. Les créances diverses comprennent essentiellement les sommes à recevoir pour les biens ou services fournis à d'autres entités, les sommes à recevoir au titre des contrats de location simple, les intérêts à recevoir et les sommes à recevoir du personnel. Les créances sur d'autres entités des Nations Unies présentant des états financiers entrent également dans cette catégorie.

27. Les soldes significatifs des créances diverses et des contributions volontaires à recevoir font l'objet d'un examen particulier, et une provision pour créances douteuses est constituée en fonction de la possibilité de les recouvrer et de leur ancienneté.

*Transferts anticipés*

28. Les transferts anticipés désignent les fonds virés à titre d'avance au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) au titre de services à rendre pour le compte de l'UNITAR et aux agents d'exécution et aux partenaires de réalisation. Les avances consenties aux agents d'exécution et aux partenaires de réalisation sont initialement portées à l'actif, puis passées en charges dès lors que les biens ont été livrés ou les services rendus et que la réception de relevés de dépenses certifiés

l'atteste, le cas échéant. Lorsque le partenaire concerné n'a pas fourni les rapports financiers attendus, les responsables de programmes procèdent à une évaluation dûment fondée afin de déterminer si ces avances peuvent être considérées comme des sommes à recevoir. Les montants qui doivent être remboursés sont portés au compte des créances diverses, le cas échéant, après dépréciation des créances douteuses. Les transferts jusqu'à concurrence de 30 000 dollars sont considérés dans les états financiers comme des transferts de fonds aux bénéficiaires finals et sont donc comptabilisés en charges au moment du versement.

#### *Autres éléments d'actif*

29. Les autres éléments d'actif comprennent les soldes débiteurs interfonds, les avances versées au personnel et les charges payées d'avance qui sont inscrites à l'actif jusqu'à la livraison des biens ou la fourniture des services par l'autre partie, après quoi, une charge est constatée. Les soldes débiteurs interfonds dus par le PNUD sont liés à des opérations de trésorerie, de placement et de paye engagées par le PNUD pour le compte de l'UNITAR dans le cadre d'arrangements contractuels concernant la fourniture de services d'appui.

#### *Immobilisations corporelles*

30. Les immobilisations corporelles sont classées dans différentes catégories selon leur nature, leur fonction, leur durée d'utilité et la méthode d'évaluation utilisée, par exemple : véhicules ; matériel de communication et matériel informatique ; matériel et outillage ; mobilier et agencements ; biens immobiliers (terrains, bâtiments, améliorations locatives, infrastructures et immobilisations en cours de construction). Les immobilisations corporelles de l'Institut se composent actuellement de véhicules, de matériel de communication et de matériel informatique.

#### *Comptabilisation des immobilisations corporelles*

31. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique minoré du cumul des amortissements et de toute dépréciation. Le coût historique comprend le prix d'acquisition, tous les coûts directement imputables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état, et l'estimation initiale des frais de démantèlement de l'actif et de remise en état du site.

32. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à l'actif lorsque leur coût est supérieur ou égal au seuil de 5 000 dollars.

33. Pour les immobilisations corporelles acquises à un coût zéro ou à un prix symbolique, notamment les biens ayant fait l'objet d'un don, la juste valeur à la date d'acquisition est considérée comme étant le coût d'acquisition.

34. L'amortissement des immobilisations corporelles est opéré sur leur durée d'utilité estimée selon la méthode de l'amortissement linéaire à hauteur de la valeur comptable résiduelle. L'amortissement est opéré à compter du mois durant lequel l'Institut prend le contrôle du bien au sens des Incoterms (règles internationales pour l'interprétation des termes commerciaux) jusqu'à la fin du mois qui précède le retrait du service ou la cession de l'immobilisation. Compte tenu de l'utilisation attendue des immobilisations corporelles, il est considéré que la valeur résiduelle est égale à zéro, sauf lorsqu'il est probable qu'elle sera significative. Le tableau ci-après indique la durée d'utilité estimée de différentes catégories d'immobilisations corporelles :

<i>Catégorie</i>	<i>Durée d'utilité estimée (années)</i>
Matériel informatique et matériel de communication	Entre 4 et 7 ans
Véhicules	Entre 6 et 12 ans

35. Lorsque des immobilisations corporelles intégralement amorties mais toujours en service conservent une valeur significative, des ajustements sont apportés au montant des amortissements cumulés comptabilisé dans les états financiers pour tenir compte d'une valeur résiduelle de 10 % du coût historique, établie à l'issue d'une analyse des catégories et des durées d'utilité des actifs visés.

36. Pour évaluer les immobilisations corporelles après leur comptabilisation initiale, l'Institut a choisi d'appliquer le modèle du coût plutôt que celui de la réévaluation. Les dépenses engagées après l'acquisition initiale d'un actif ne sont comptabilisées en immobilisations que s'il est probable que l'UNITAR bénéficiera des avantages économiques futurs ou du potentiel de service associés au bien considéré et que les dépenses ultérieures seront supérieures au seuil de comptabilisation initiale. Les frais de réparation et d'entretien sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers de l'année durant laquelle ils sont engagés.

37. Il peut y avoir un gain ou une perte sur cession ou transfert d'immobilisations corporelles lorsque les produits des cessions ou des transferts diffèrent de la valeur comptable de l'immobilisation considérée. Ces gains ou pertes sont comptabilisés dans l'état des résultats financiers comme produits divers ou charges diverses.

38. Il est procédé à des tests de dépréciation lors de l'inventaire physique annuel ou lorsque, du fait d'événements ou de changements de circonstances, la valeur nette comptable semble ne pas être recouvrable. Les véhicules, le matériel de communication et le matériel informatique dont la valeur nette comptable en fin de période est supérieure à 25 000 dollars font l'objet d'un test de dépréciation.

#### *Classement des passifs financiers*

39. Les passifs financiers sont classés dans la catégorie Autres passifs financiers. Ils comprennent les dettes, les transferts à payer, les avantages du personnel payables, les fonds non dépensés détenus aux fins de futurs remboursements, les dotations aux provisions et autres éléments de passif tels que les soldes interfonds dus à d'autres organismes des Nations Unies publiant des états financiers. Les passifs financiers ainsi classés sont initialement constatés à la juste valeur puis évalués à leur coût amorti. Ceux contractés pour une durée inférieure à 12 mois sont comptabilisés à leur valeur nominale. L'Institut réévalue le classement des passifs financiers à chaque date de clôture des comptes et cesse de comptabiliser ceux de ces éléments pour lesquels ses obligations contractuelles sont éteintes, ont été levées ou annulées, ou ont expiré.

#### *Dettes et autres charges à payer*

40. Les dettes et autres charges à payer se rapportent à l'achat de biens et services reçus mais non réglés à la date de clôture. Elles sont constatées au montant facturé minoré des remises consenties à la date de clôture. Les dettes sont constatées puis évaluées à leur valeur nominale car elles doivent généralement être réglées dans les 12 mois.

#### *Transferts dus*

41. Les transferts dus correspondent aux montants dus à des agents d'exécution et à des partenaires de réalisation et aux soldes résiduels à reverser aux donateurs.

*Encaissements par anticipation et autres éléments de passif*

42. Les encaissements par anticipation et autres éléments de passif comprennent les paiements reçus d'avance au titre d'opérations avec contrepartie directe, les passifs liés aux dispositifs de financement conditionnel et d'autres produits comptabilisés d'avance.

*Contrats de location, l'UNITAR étant preneur*

43. Les contrats de location d'immobilisations corporelles qui transfèrent à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location-financement. Ils sont comptabilisés à l'actif au début du bail à la juste valeur du bien loué ou à la valeur actuelle des paiements minimaux au titre de la location si celle-ci est la plus faible. Les loyers, nets des frais financiers, sont inscrits au passif dans l'état de la situation financière. Les biens acquis en vertu de contrats de location-financement sont amortis conformément aux conventions appliquées aux immobilisations corporelles. L'élément intérêts des paiements au titre de la location est comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur la durée du bail.

44. Les contrats de location qui ne transfèrent pas à l'UNITAR la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété constituent des contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans l'état des résultats financiers selon la méthode linéaire sur la durée du bail.

*Accords de cession de droits d'usage sans contrepartie*

45. L'UNITAR occupe des terrains et des immeubles et utilise des infrastructures, du matériel et de l'outillage dans le cadre d'accords de cession de droits d'usage sans contrepartie conclus essentiellement avec les gouvernements des pays hôtes pour un coût zéro ou symbolique. Ces accords peuvent être assimilés à des contrats de location simple ou à des contrats de location-financement en fonction de leur durée et des clauses de transfert du contrôle et de résiliation dont ils sont assortis.

46. Dans le cas des contrats de location simple, un montant égal au loyer annuel de biens analogues sur le marché est comptabilisé en charges et en produits.

47. Le seuil de comptabilisation des produits et charges au titre des droits d'usage cédés sans contrepartie est une valeur locative annuelle égale à 5 000 dollars dans le cas des bâtiments, des terrains, des infrastructures, du matériel et de l'outillage.

*Avantages du personnel*

48. On entend par « personnel » les fonctionnaires, au sens de l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, dont l'emploi et la relation contractuelle sont définis par une lettre de nomination conformément aux règles promulguées par l'Assemblée générale en application du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte. Les avantages du personnel se décomposent en avantages à court terme, avantages à long terme, avantages postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de contrat de travail.

*Avantages à court terme du personnel*

49. Les avantages à court terme désignent les avantages (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) payables dans les 12 mois qui suivent la fin de l'année où les services y ouvrant droit ont pris fin. Ils comprennent les prestations liées à une première ou une nouvelle affectation (prime d'affectation), les prestations périodiques journalières, hebdomadaires ou mensuelles (traitements, prestations et avantages) et d'autres avantages à court terme (indemnité pour frais d'études, remboursement

d'impôts et paiement des voyages au titre du congé dans les foyers) accordés, en fonction des services fournis, au personnel employé durant la période considérée. Tous les avantages qui sont acquis mais n'ont pas encore été payés sont assimilés à des passifs courants.

50. Le congé dans les foyers est accordé aux fonctionnaires en poste dans certains lieux d'affectation et aux personnes à leur charge qui remplissent les conditions requises. Le passif comprend les frais de voyage prévus à l'occasion du prochain congé dans les foyers, ajustés en proportion du service à accomplir jusqu'à ce que le droit soit acquis. Étant donné que les demandes de prise en charge des frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers sont présentées sur des périodes relativement courtes, l'actualisation en fonction du coût du temps est sans incidence significative.

#### *Avantages postérieurs à l'emploi*

51. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement après la cessation de service et les pensions servies par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

#### *Régimes à prestations définies*

52. Les avantages suivants relèvent de régimes à prestations définies : l'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement (avantages postérieurs à l'emploi) et le versement en compensation des jours de congé accumulés à la cessation de service (autres avantages à long terme). Dans un régime à prestations définies, l'Institut assume les risques actuariels du fait qu'il est tenu de payer les prestations convenues. Le passif lié à ces régimes est constaté à la valeur actualisée des engagements afférents aux prestations. Les variations du passif, à l'exception de celles dues aux écarts actuariels, sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers de l'année où elles se produisent. L'UNITAR a choisi de constater directement dans l'état des variations de l'actif net les variations du passif lié aux régimes à prestations définies qui sont dues aux écarts actuariels. Au 31 décembre 2018, il ne détenait pas d'actifs d'un régime à prestations définies au sens de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel).

53. Les engagements au titre des régimes à prestations définies sont calculés par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Leur valeur actuelle est déterminée par actualisation du montant estimatif des futurs paiements au moyen du taux d'intérêt d'obligations de sociétés de premier rang ayant des échéances proches de celles des paiements prévus par les différents régimes.

54. **Assurance maladie après la cessation de service.** L'assurance maladie après la cessation de service offre une couverture mondiale des frais médicaux engagés par les anciens fonctionnaires qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent choisir de s'affilier à un régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies pour autant qu'ils remplissent certaines conditions, notamment avoir été affiliés pendant dix ans à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et pendant cinq ans pour ceux recrutés avant cette date. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service correspondent à la valeur actualisée du subventionnement par l'Institut des primes d'assurance maladie des retraités et les droits à prestations acquis par les fonctionnaires en activité. Leur évaluation consiste notamment à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'UNITAR. Les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements, et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également

déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Institut, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale dans ses résolutions 38/235, 1095 A (XI) et 41/209.

55. **Prestations liées au rapatriement.** À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Un passif est constaté à partir du moment où le fonctionnaire commence à travailler pour l'UNITAR et il est comptabilisé à la valeur actualisée du montant estimé nécessaire pour régler les droits à prestations.

56. **Congés annuels accumulés.** Les engagements au titre des congés annuels se rapportent à des jours de congé accumulés qui ouvrent droit à un règlement pécuniaire du reliquat à la cessation de service. L'UNITAR comptabilise au passif la valeur actuarielle totale à la date de clôture des comptes des reliquats de congés payés de tous les fonctionnaires, à concurrence de 60 jours (18 jours pour le personnel temporaire). La détermination des engagements au titre des congés annuels se fait selon la méthode du dernier entré, premier sorti, le personnel étant appelé à faire valoir ses droits à congé acquis pendant la période considérée avant les jours de congé accumulés au cours des périodes antérieures. Dans la pratique, les jours de congé accumulés sont pris plus de 12 mois après la fin de la période pendant laquelle ils ont été acquis ; globalement, le nombre de jours de congé accumulés augmente, laissant prévoir que des reliquats de congé donneront lieu à des versements compensatoires au moment de la cessation de service, ce qui constitue le véritable passif de l'UNITAR. Les prestations liées aux jours de congé accumulés correspondant à la sortie de ressources économiques pour l'Institut à la cessation de service sont donc classées comme autres avantages à long terme ; en revanche, la part des jours de congé accumulés qui devrait donner lieu à paiement dans les 12 mois qui suivent la date de clôture est considérée comme un passif courant. Conformément à la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), les autres avantages à long terme doivent être évalués de la même manière que les avantages postérieurs à l'emploi. Par conséquent, l'UNITAR évalue ses engagements au titre des jours de congé accumulés de la même façon qu'un avantage postérieur à l'emploi relevant d'un régime à prestations définies, qui est calculé sur la base d'évaluations actuarielles.

#### *Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

57. L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

58. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'UNITAR, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39.

Les cotisations versées par l'Institut à la Caisse pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

#### *Indemnités de fin de contrat de travail*

59. Les indemnités de fin de contrat de travail ne sont comptabilisées en charges que lorsque l'UNITAR est manifestement tenu, en vertu d'un plan explicite détaillé et sans possibilité réelle de s'y soustraire, soit de mettre fin à l'emploi d'un fonctionnaire avant la date normale de départ à la retraite, soit d'accorder des prestations de fin d'emploi à titre d'incitation à un départ volontaire. Les indemnités dues dans les 12 mois sont constatées au montant qu'il est prévu de verser. Pour celles qui sont dues plus de 12 mois après la date de clôture, le montant des engagements est actualisé dès lors que l'actualisation a un effet significatif.

#### *Autres avantages à long terme*

60. Les autres avantages à long terme désignent les prestations ou fractions de prestations qui ne sont pas dues dans les 12 mois suivant la fin de l'année pendant laquelle les membres du personnel ont fourni les services y ouvrant droit. Les jours de congé annuel accumulés constituent un exemple de ce que l'on entend par « autres avantages à long terme ».

61. L'appendice D du Règlement du personnel régit l'indemnisation en cas de décès, d'accident ou de maladie imputable à l'exercice de fonctions officielles pour le compte de l'Organisation.

#### *Provisions*

62. Les provisions sont des passifs comptabilisés au titre de dépenses futures dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision est constatée lorsque, par suite d'un événement passé, l'UNITAR a une obligation actuelle (juridique ou implicite) dont le montant peut être estimé de manière fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation. Celle-ci correspond à l'estimation la plus fiable du montant nécessaire pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, le montant de la provision équivaut à la valeur actualisée du montant nécessaire pour éteindre l'obligation.

#### *Passifs éventuels*

63. Un passif éventuel est soit une obligation potentielle qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui sont partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR, soit une obligation actuelle résultant d'événements passés, qui n'est pas comptabilisée parce qu'il est improbable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques ou d'un potentiel de service sera nécessaire pour l'éteindre ou parce que son montant ne peut pas être déterminé de façon suffisamment fiable.

#### *Actifs éventuels*

64. Un actif éventuel est un actif potentiel qui résulte d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou de plusieurs événements futurs incertains partiellement indépendants de la volonté de l'UNITAR. Les actifs éventuels sont signalés dans les notes s'il est fort probable que des avantages économiques en découleront pour l'organisation.

*Engagements*

65. Les engagements sont des charges futures que l'UNITAR est tenu de supporter en vertu de contrats déjà conclus à la date de clôture et auxquelles il n'a guère la possibilité de se soustraire dans le cours normal de son activité. Ils comprennent les engagements en capital (nombre de contrats d'acquisition d'immobilisations dont le montant n'est ni payé ni exigible à la date de clôture), les paiements à effectuer au titre de contrats portant sur des biens et services à fournir à l'Institut lors des périodes à venir, les paiements minimaux à effectuer au titre de baux non résiliables et d'autres engagements au titre de contrats non résiliables.

*Produits d'opérations sans contrepartie directe : contributions volontaires*

66. Les contributions volontaires et autres transferts qui sont étayés par un accord juridiquement contraignant sont comptabilisés en produits au moment où l'accord prend effet, c'est-à-dire lorsque l'UNITAR est réputé avoir acquis le contrôle de l'actif, à moins que les ressources ne soient versées sous certaines conditions, auquel cas la comptabilisation n'intervient que lorsque ces conditions sont satisfaites.

67. Les annonces de contributions volontaires et autres promesses de dons sont comptabilisées en produits au moment où l'arrangement devient contraignant. Les fonds inutilisés remboursés aux donateurs sont soustraits des produits.

68. Les produits reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent les montants versés par des organismes qui souhaitent que l'UNITAR administre des projets ou autres programmes pour leur compte.

69. Les contributions en nature sous forme de biens d'une valeur supérieure au seuil de comptabilisation, soit 5 000 dollars, sont comptabilisées à l'actif et en produits dès lors qu'il est probable que des avantages économiques ou un potentiel de service en découleront pour l'Institut et que leur juste valeur peut être mesurée avec fiabilité. L'UNITAR a choisi de ne pas comptabiliser les contributions en nature sous forme de services ; il signale cependant dans les notes relatives aux états financiers celles dont la valeur excède le seuil de 5 000 dollars. Les contributions en nature sont initialement constatées à leur juste valeur à la date de réception, calculée par référence aux valeurs du marché observables ou sur la base d'évaluations indépendantes.

70. Les dépenses d'appui aux programmes sont imputées au titre du recouvrement des coûts indirects à hauteur de 7 % sur les fonds d'affectation spéciale et autres activités financés à l'aide des contributions volontaires, de manière à ce que les frais additionnels engagés à l'appui des activités financées par les contributions volontaires ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base de l'UNITAR. En outre, les coûts d'appui directs sont imputés au titre du recouvrement des coûts directs à hauteur de 6 % à 11 %, de manière à ce que les frais engagés à l'appui de la mise en œuvre ne soient pas imputés sur les fonds non préaffectés ou sur les ressources de base. Conformément à la politique de recouvrement intégral des coûts approuvée par le Conseil d'administration, les dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui directs sont compris dans les contributions volontaires. Les dépenses d'appui aux programmes sont exprimées en pourcentage des dépenses et les coûts d'appui directs sont exprimés en pourcentage des contributions. Ni les uns ni les autres ne sont pris en compte pour l'établissement des états financiers, ainsi qu'il est indiqué dans la note 4 (Information sectorielle).

*Produits d'opérations avec contrepartie directe*

71. Les opérations avec contrepartie directe sont des opérations dans le cadre desquelles l'UNITAR vend des services. Leur produit correspond à la juste valeur des contreparties reçues ou à recevoir pour la vente des services. Il est comptabilisé dès

lors qu'il peut être évalué de façon fiable, que des avantages économiques futurs en résulteront probablement et que certaines conditions ont été remplies. Les produits correspondant aux commissions et honoraires liés aux services techniques et administratifs, aux services de formation et à d'autres services fournis à des gouvernements, à des entités des Nations Unies, à des particuliers et à d'autres partenaires sont comptabilisés une fois les services fournis.

#### *Produits des placements*

72. Les produits des placements (intérêts créditeurs) proviennent des différents instruments financiers et sont comptabilisés *pro rata temporis* selon la méthode du taux d'intérêt effectif de l'actif financier considéré.

#### *Charges*

73. Une charge désigne une réduction des avantages économiques ou du potentiel de service au cours de l'année considérée, sous la forme de sorties ou de consommation d'actifs ou d'adjonction de passifs, ayant pour effet de réduire le montant de l'actif net ; elle est constatée selon la méthode de la comptabilité d'exercice lorsque les biens sont vendus ou les services fournis, quelles que soient les conditions de paiement.

74. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion. La rémunération et les indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire désignent les honoraires des consultants et des vacataires.

75. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide. Dans le cas des dons purs et simples, une charge est constatée au moment où l'Institut acquiert une obligation légale de payer.

76. Les fournitures et consommables désignent les dépenses afférentes aux fournitures de bureau et consommables.

77. Sont inclus dans les frais de fonctionnement divers l'acquisition de biens et d'actifs incorporels dont la valeur est inférieure aux seuils d'immobilisation (qui s'élève, pour les actifs incorporels, à 5 000 dollars l'unité pour les actifs acquis à l'extérieur et à 100 000 dollars l'unité pour les actifs élaborés en interne), les services d'entretien, d'alimentation en eau, électricité et chauffage, les services contractuels, les services de formation et de sécurité, les services communs, les loyers, les assurances et les provisions pour créances douteuses. Les charges diverses ont trait aux frais de représentation et aux réceptions officielles, aux pertes de change, au don et à la cession d'actifs et aux pertes sur cession d'immobilisations corporelles.

78. Des agents d'exécution et des partenaires de réalisation mènent certaines activités de programme qui se distinguent des arrangements, notamment commerciaux, qui doivent apporter à l'UNITAR une valeur équivalente aux fonds transférés. Ce sont habituellement des gouvernements, des organisations non gouvernementales et des organismes des Nations Unies, auxquels l'UNITAR avance des fonds sur la base de projections de trésorerie. Les avances versées qui n'ont pas été dépensées au cours de l'année demeurent non soldées à la fin de l'année et sont comptabilisées dans l'état de la situation financière. Les partenaires de réalisation et les agents d'exécution communiquent à l'UNITAR des relevés de dépenses certifiés

étayant l'utilisation qu'ils ont faite des ressources, sur la base desquels les charges sont comptabilisées dans l'état des résultats financiers. Dans les cas où le partenaire n'a pas fourni les rapports financiers prévus, les directeurs de programme déterminent en connaissance de cause si l'avance doit être portée en charge ou comptabilisée comme moins-value et soumettent l'ajustement comptable. Les dépenses d'appui qui sont engagées par les partenaires de réalisation et dont le montant leur est remboursé sont portées en charges dans l'état des résultats financiers. Les fonds à verser aux organismes d'exécution et aux partenaires de réalisation en vertu d'accords contraignants et qui ne l'ont pas été à la fin de la période considérée apparaissent comme des engagements dans les notes relatives aux états financiers.

#### Note 4

##### Information sectorielle

79. Un secteur est une activité ou un groupe d'activités pour lequel il convient de présenter séparément l'information financière afin d'évaluer les résultats obtenus antérieurement par l'entité au regard de ses objectifs et de décider de l'attribution future des ressources.

80. Comme le Conseil d'administration de l'UNITAR l'a précisé dans son budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, les activités de l'entité sont réparties en trois secteurs :

a) Le Bureau du (de la) Directeur(trice) général(e) de l'Institut regroupe les fonctions de direction, de mobilisation des ressources, de planification, de suivi et d'évaluation, de communication des informations relatives à l'exécution des programmes et d'assurance de la qualité ;

b) Les programmes englobent les activités de formation et de recherche touchant les six domaines thématiques suivants : i) renforcement du multilatéralisme ; ii) promotion du développement économique et de l'inclusion sociale ; iii) promotion de la viabilité environnementale et du développement vert ; iv) promotion de la paix durable ; v) renforcement de la résilience et de l'aide humanitaire ; vi) renforcement des capacités dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces activités relèvent des programmes et entités ci-après : développement vert et lutte contre les changements climatiques ; gestion des produits chimiques et des déchets ; diplomatie multilatérale ; paix et prévention des conflits ; formation au maintien de la paix ; finances publiques et commerce ; coopération décentralisée ; innovation concernant les systèmes de connaissance ; Programme opérationnel pour les applications satellitaires ; Groupe de la mise en œuvre stratégique du Programme 2030 ; deux bureaux extérieurs situés à New York et à Hiroshima (Japon) ; et un bureau de projet situé à Port Harcourt (Nigéria) ;

c) Les opérations et les services d'appui comprennent des fonctions d'appui essentielles dans des domaines comme l'informatique et les communications, les ressources humaines, l'administration et les achats, ainsi que le budget et les finances.

81. Les opérations intersectorielles comprennent les charges internes relatives à l'appui aux programmes et les charges relatives à l'appui direct facturées aux programmes et aux opérations conformément au paragraphe 70 de la note 3 (Principales conventions comptables). Dans le cadre du fonctionnement normal, les opérations entre secteurs sont comptabilisées sur la base du recouvrement des coûts et sont éliminées aux fins de la présentation de l'information sectorielle.

82. Les éliminations comprennent les soldes interfonds répartis entre différents secteurs qui sont supprimés lors de la consolidation des fonds de l'UNITAR, c'est-à-dire l'entité présentant les états financiers. Parmi les valeurs éliminées figurent les charges relatives aux dépenses d'appui aux programmes et les coûts d'appui direct,

répartis entre les programmes, l'appui aux opérations et le Bureau du (de la) Directeur(trice) général(e). Les éliminations de l'année considérée comprennent les dépenses d'appui aux programmes, d'un montant de 1,690 million de dollars, et les coûts directement liés aux projets, qui s'élèvent à 2,865 millions de dollars.

### État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2018, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
<b>Produits sectoriels</b>					
Contributions volontaires	510	19 489	300	–	20 299
Produits d'opérations avec contrepartie directe	1 696	5 276	2 866	(4 555)	5 283
Autres produits opérationnels	–	–	–	–	–
Produit des placements	82	288	41	–	411
<b>Total des produits</b>	<b>2 288</b>	<b>25 053</b>	<b>3 207</b>	<b>(4 555)</b>	<b>25 993</b>
<b>Charges sectorielles</b>					
Traitements, indemnités et autres prestations	1 199	7 623	1 856	–	10 678
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	56	5 297	200	–	5 553
Subventions et autres transferts	–	3 786	–	–	3 786
Voyages	137	2 838	(11)	–	2 964
Fournitures et consommables	2	1 046	17	–	1 065
Amortissement	–	7	1	–	8
Frais de fonctionnement divers	47	7 931	1 107	(4 555)	4 530
<b>Total des charges sectorielles</b>	<b>1 441</b>	<b>28 528</b>	<b>3 170</b>	<b>(4 555)</b>	<b>28 584</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>847</b>	<b>(3 475)</b>	<b>37</b>	<b>–</b>	<b>(2 591)</b>

### État des résultats financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2017, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
<b>Produits sectoriels</b>					
Contributions volontaires	339	27 994	186	–	28 519
Produits d'opérations avec contrepartie directe	40	3 700	3 947	(3 939)	3 748
Autres produits opérationnels	–	307	(7)	–	300
Produit des placements	9	168	11	–	188
<b>Total des produits</b>	<b>388</b>	<b>32 169</b>	<b>4 137</b>	<b>(3 939)</b>	<b>32 755</b>

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Éliminations	Total
<b>Charges sectorielles</b>					
Traitements, indemnités et autres prestations	1 013	7 621	2 195	–	10 829
Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire	42	4 350	118	–	4 510
Subventions et autres transferts	–	5 915	–	–	5 915
Voyages	132	2 185	–	–	2 317
Fournitures et consommables	4	955	62	–	1 021
Amortissement	1	7	–	–	8
Frais de fonctionnement divers	86	6 384	998	(3 939)	3 529
<b>Total des charges sectorielles</b>	<b>1 278</b>	<b>27 417</b>	<b>3 373</b>	<b>(3 939)</b>	<b>28 129</b>
<b>Excédent/(déficit) pour l'année</b>	<b>(890)</b>	<b>4 752</b>	<b>764</b>	<b>–</b>	<b>4 626</b>

**État de la situation financière au 31 décembre 2018, par secteur**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
<b>Actif</b>				
<b>Actifs courants</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	–	2 381	–	2 381
Placements	2 841	10 109	1 447	14 397
Contributions volontaires à recevoir	200	9 514	–	9 714
Créances diverses	–	233	–	233
Transferts anticipés	–	580	–	580
Autres éléments d'actif	–	103	1	104
<b>Total des actifs courants</b>	<b>3 041</b>	<b>22 920</b>	<b>1 448</b>	<b>27 409</b>
<b>Actifs non courants</b>				
Placements	1 387	4 934	706	7 027
Contributions volontaires à recevoir	–	1 561	–	1 561
Immobilisations corporelles	–	6	1	7
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>1 387</b>	<b>6 501</b>	<b>707</b>	<b>8 595</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 428</b>	<b>29 421</b>	<b>2 155</b>	<b>36 004</b>
<b>Passif</b>				
<b>Passifs courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	28	985	208	1 221
Autres éléments de passif	–	–	132	132
Encaissements par anticipation	–	597	–	597
Avantages du personnel	35	247	66	348
<b>Total des passifs courants</b>	<b>63</b>	<b>1 829</b>	<b>406</b>	<b>2 298</b>

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
<b>Passifs non courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	–	–	–	–
Avantages du personnel	1 009	7 288	1 911	10 208
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>1 009</b>	<b>7 288</b>	<b>1 911</b>	<b>10 208</b>
<b>Total du passif</b>	<b>1 072</b>	<b>9 117</b>	<b>2 317</b>	<b>12 506</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>3 356</b>	<b>20 304</b>	<b>(162)</b>	<b>23 498</b>
<b>Actif net</b>				
Excédent cumulé	3 356	20 304	(162)	23 498
<b>Total de l'actif net</b>	<b>3 356</b>	<b>20 304</b>	<b>(162)</b>	<b>23 498</b>

### État de la situation financière au 31 décembre 2017, par secteur

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
<b>Actif</b>				
<b>Actifs courants</b>				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	331	3 893	100	4 324
Placements	1 000	11 761	301	13 062
Contributions volontaires à recevoir	147	10 673	–	10 820
Créances diverses	–	315	–	315
Transferts anticipés	–	1 124	–	1 124
Autres éléments d'actif	2 581	49	3	2 633
<b>Total des actifs courants</b>	<b>4 059</b>	<b>27 815</b>	<b>404</b>	<b>32 278</b>
<b>Actifs non courants</b>				
Contributions volontaires à recevoir	–	4 831	–	4 831
Immobilisations corporelles	2	13	–	15
<b>Total des actifs non courants</b>	<b>2</b>	<b>4 844</b>	<b>–</b>	<b>4 846</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>4 061</b>	<b>32 659</b>	<b>404</b>	<b>37 124</b>
<b>Passif</b>				
<b>Passifs courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	16	731	248	995
Encaissements par anticipation	–	120	–	120
Avantages du personnel	29	216	63	308
<b>Total des passifs courants</b>	<b>45</b>	<b>1 067</b>	<b>311</b>	<b>1 423</b>

	Bureau du Directeur général	Programmes	Opérations/ services d'appui	Total
<b>Passifs non courants</b>				
Dettes et autres charges à payer	–	–	126	126
Avantages du personnel	931	7 004	2 017	9 952
<b>Total des passifs non courants</b>	<b>931</b>	<b>7 004</b>	<b>2 143</b>	<b>10 078</b>
<b>Total du passif</b>	<b>976</b>	<b>8 071</b>	<b>2 454</b>	<b>11 501</b>
<b>Total net de l'actif et du passif</b>	<b>3 085</b>	<b>24 588</b>	<b>(2 050)</b>	<b>25 623</b>
<b>Actif net</b>				
Excédent cumulé	3 085	24 588	(2 050)	25 623
<b>Total de l'actif net</b>	<b>3 085</b>	<b>24 588</b>	<b>(2 050)</b>	<b>25 623</b>

**Note 5****Comparaison avec le budget**

83. Ainsi qu'il ressort de l'état des résultats financiers, l'UNITAR établit ses budgets selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée et non selon celle de la comptabilité d'exercice intégrale prévue par les normes IPSAS. L'état V (état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget) présente les écarts entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des recettes et des dépenses calculés sur une base comparable.

84. Le budget définitif correspond au budget-programme révisé pour un exercice biennal donné, tel qu'il a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Institut à la fin de la première année de l'exercice. Bien que le budget porte sur une période de deux ans, l'UNITAR le répartit en deux montants annuels aux fins de la comparaison entre les montants inscrits au budget et les montants effectifs des dépenses dans les états financiers annuels.

85. Les différences entre le budget initial et le budget définitif s'expliquent par le fait que certains éléments ne sont connus qu'en cours d'année, comme les prévisions définitives relatives aux contributions à recevoir au titre des dons à des fins spéciales et l'évolution des charges.

86. Les écarts entre le budget initial et le budget définitif sont examinés dans le tableau ci-après. Quand ils sont supérieurs à 10 %, les écarts entre le montant définitif des crédits ouverts et le montant effectif des produits et des charges, calculés selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, sont considérés comme significatifs et sont expliqués ci-après.

Composante

Explication des écarts significatifs

**Dépenses**

Programmes

La différence (augmentation de 10,8 %) tient en grande partie à une mobilisation accrue des ressources et à la hausse correspondante des dépenses dans la prestation des activités du programme, prévues dans la stratégie de croissance du programme.

<i>Composante</i>	<i>Explication des écarts significatifs</i>
<b>Recettes</b>	
Contributions volontaires non préaffectées	Les recettes effectives ont été supérieures de 18,5 % au montant prévu (0,301 million de dollars, contre 0,254 million de dollars inscrits au budget définitif). Cette différence (0,047 million de dollars) tient à l'augmentation des contributions non préaffectées versées par le Gouvernement chinois en 2018.
Recettes diverses ou accessoires	Les recettes effectives ont été supérieures de 120,8 % au montant prévu (0,265 million de dollars, contre 0,120 million de dollars inscrits au budget définitif). Cette différence (0,145 million de dollars) tient à l'augmentation du rendement des placements.

*Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie*

87. On trouvera ci-après le rapprochement des montants effectifs calculés sur une base comparable, qui figurent dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des montants effectifs dont il est rendu compte dans l'état des flux de trésorerie.

**Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
<b>Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)</b>	<b>(28 219)</b>	<b>–</b>	<b>(28 219)</b>
Différences liées à la méthode de calcul	(8 355)	411	(7 944)
Différences de présentation	42 532	(8 312)	34 220
<b>Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>5 958</b>	<b>(7 901)</b>	<b>(1 943)</b>

**Rapprochement des montants effectifs, calculés sur une base comparable, et des montants figurant dans l'état des flux de trésorerie, 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Placements</i>	<i>Total</i>
<b>Montants effectifs calculés sur une base comparable (état V)</b>	<b>(28 144)</b>	<b>–</b>	<b>(28 144)</b>
Différences liées à la méthode de calcul	(2 403)	188	(2 215)
Différences de présentation	32 000	(2 438)	29 562
<b>Flux nets de trésorerie présentés dans l'état des flux de trésorerie (état IV)</b>	<b>1 453</b>	<b>(2 250)</b>	<b>(797)</b>

a) Les différences liées à la méthode de calcul découlent du fait que le budget est établi selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée, qui diffère de la méthode de comptabilité utilisée pour dresser les états financiers conformément aux normes IPSAS. Elles comprennent les ajustements apportés aux dépenses de fonctionnement par suite de l'utilisation de la comptabilité d'exercice, l'élimination d'engagements et les flux de trésorerie nets provenant des activités de placement ;

b) Les différences de présentation s'expliquent par le fait que la structure et le système de classement retenus pour établir l'état des flux de trésorerie diffèrent de ceux employés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget. Dans le premier, sont présentés les effets nets des rentrées et des décaissements et, dans le second, les dépenses effectives autorisées par l'ouverture de crédits. Quand des produits et des charges ne sont pas présentés dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, il s'agit de différences de présentation ;

c) Il y a écarts de dates lorsque l'exercice budgétaire diffère de la période comptable sur laquelle portent les états financiers. L'UNITAR n'est donc pas concerné par de tels écarts ;

d) Les différences relatives aux entités correspondent à des flux de trésorerie à destination ou en provenance d'organismes ou de groupes de fonds qui ne sont pas liés à l'Institut mais dont les comptes sont présentés dans les états financiers ou dans le budget de l'UNITAR. Aucune différence de ce type n'a été enregistrée en 2018.

88. Le tableau ci-après présente le rapprochement des dépenses effectives établies sur une base comparable, telles que comptabilisées dans l'état comparatif des montants effectifs et des montants inscrits au budget, et des dépenses totales dont il est rendu compte dans l'état des résultats financiers.

### Rapprochement des dépenses prévues au budget (état V) et des dépenses calculées selon les normes IPSAS (état II)

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dépenses prévues au budget (état V)	28 219	28 144
<b>Ajustements :</b>		
Élimination des engagements non réglés	(1 793)	(2 259)
Régularisation de charges	278	316
Charges liées à l'assurance maladie après la cessation de service	569	733
Charges liées aux contributions en nature	1 303	1 187
Amortissement des immobilisations corporelles	8	8
Provision pour la dépréciation des créances	-	-
<b>Total des charges établies conformément aux normes IPSAS (état II)</b>	<b>28 584</b>	<b>28 129</b>

**Note 6**  
**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Fonds en banque détenus par l'UNITAR	375	114
Placements : dépôts à terme	2 000	4 200
Placements : obligations sans amortissement	–	–
Petite caisse et encaisse de projet	6	10
<b>Total, trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>2 381</b>	<b>4 324</b>

89. Les fonds de l'UNITAR sont placés en dépôts à court terme. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23.

**Note 7**  
**Contributions volontaires à recevoir : opérations sans contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	Courantes	Non courantes	Total	Courantes	Non courantes	Total
Contributions volontaires	9 714	1 561	11 275	10 820	4 831	15 651
Dépréciation des créances douteuses : contributions volontaires	–	–	–	–	–	–
<b>Total, contributions volontaires à recevoir</b>	<b>9 714</b>	<b>1 561</b>	<b>11 275</b>	<b>10 820</b>	<b>4 831</b>	<b>15 651</b>

90. Les sommes importantes à recevoir au titre des contributions volontaires se rapportent à un petit nombre d'accords pluriannuels conclus avec des donateurs et correspondant à des montants élevés, dont le solde est à recevoir au cours de la période allant de 2019 à 2021. Une analyse au cas par cas de tous les accords concernant des produits d'opérations sans contrepartie directe a été effectuée conformément aux critères de la norme IPSAS 23. Les créances ci-dessus comprennent 3,225 millions de dollars qui sont soumis à des conditions générales dans les accords mais n'ont pas rempli les conditions nécessaires pour être comptabilisés au titre de la norme IPSAS 23. Historiquement, la réception de tranches de paiement de la part des donateurs conformément aux accords s'est toujours bien passée, et l'UNITAR n'a jamais, en dérogeant à des stipulations, poussé les donateurs à demander un remboursement.

91. À la suite de l'examen détaillé, au cas par cas, des contributions volontaires à recevoir entrepris fin 2018, les recettes issues des contributions ont fait l'objet d'ajustements comptables à hauteur de 5,160 millions de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir. Ces ajustements comptables s'expliquent principalement par : a) le fait que des donateurs ont mis prématurément un terme à certains accords ; b) la réalisation des produits à livrer avec des contributions aux montants inférieurs à ceux prévus dans les accords ; c) les modifications apportées par les donateurs aux montants figurant dans les accords au cours de l'année ayant suivi l'enregistrement des contributions.

92. Conformément à la norme IPSAS 29, les créances non courantes, s'élevant à 1,601 million de dollars, ont été actualisées, et une diminution nette des produits, de 0,040 million de dollars, a été enregistrée. Les taux d'actualisation utilisés sont ceux de la courbe de rendements journaliers du Trésor des États-Unis, soit 2,48 et 2,46 pour les deuxième et troisième années respectivement.

**Note 8****Créances diverses : opérations avec contrepartie directe**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Opérations avec contrepartie directe		
Créances sur des entités non gouvernementales	10	84
Créances sur d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	–	84
Créances sur des entités gouvernementales	77	85
<b>Total partiel</b>	<b>87</b>	<b>253</b>
Intérêts à recevoir	146	62
<b>Total, créances diverses</b>	<b>233</b>	<b>315</b>

**Note 9****Transferts anticipés**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Partenaires de réalisation et agents d'exécution	580	1 124
<b>Total, transferts anticipés</b>	<b>580</b>	<b>1 124</b>

**Note 10****Autres éléments d'actif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Créances interfonds à recevoir du PNUD	–	2 581
Fournisseurs	1	–
Membres du personnel	57	48
Charges payées d'avance	46	4
<b>Total, autres éléments d'actif</b>	<b>104</b>	<b>2 633</b>

93. Les créances interfonds à recevoir du PNUD résultent des opérations de trésorerie, de placement et de paie conclues par le PNUD au nom de l'UNITAR dans le cadre du régime contractuel de fourniture de services d'appui. Les arriérés de soldes interfonds entre l'UNITAR et le PNUD sont réglés mensuellement.

**Note 11**  
**Immobilisations corporelles**

**Immobilisations corporelles : 2018**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>51</b>
Cessions	–	–	–
<b>Coût au 31 décembre 2018</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>51</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>36</b>
Cessions	–	–	–
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2018</b>	<b>9</b>	<b>35</b>	<b>44</b>
<b>Valeur nette comptable</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	4	11	15
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>7</b>

**Immobilisations corporelles : 2017**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Matériel informatique et matériel de communication</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
<b>Coût au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>23</b>	<b>40</b>	<b>63</b>
Cessions	(12)	–	(12)
<b>Coût au 31 décembre 2017</b>	<b>11</b>	<b>40</b>	<b>51</b>
<b>Cumul des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>39</b>
Cessions	(11)	–	(11)
Amortissement pour l'année considérée	2	6	8
<b>Cumul des amortissements au 31 décembre 2017</b>	<b>7</b>	<b>29</b>	<b>36</b>
<b>Valeur nette comptable</b>			
Au 1 <sup>er</sup> janvier 2017	7	17	24
<b>Au 31 décembre 2017</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	<b>15</b>

94. Au cours de l'année considérée, aucune immobilisation corporelle n'a fait l'objet d'une cession.

**Note 12****Dettes et autres charges à payer**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Dettes fournisseurs	718	490
Dettes envers d'autres entités du Secrétariat présentant des états financiers	126	276
Dettes envers des partenaires universitaires	83	–
Charges à payer au titre de biens et services	278	316
Autres charges	16	39
<b>Total, dettes et autres charges à payer</b>	<b>1 221</b>	<b>1 121</b>

95. Le 1<sup>er</sup> juillet 2015, l'UNITAR est passé du Système intégré de gestion au progiciel de gestion intégré Atlas. Les dettes à régler au Secrétariat comprennent un passif courant de 0,126 million de dollars à payer en 2019, conformément au plan de paiement différé dont il a été convenu.

**Note 13****Encaissements par anticipation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Paiements reçus d'avance	597	120
<b>Total, encaissements par anticipation</b>	<b>597</b>	<b>120</b>

**Note 14****Passifs liés aux avantages du personnel**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018			31 décembre 2017		
	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Assurance maladie après la cessation de service	48	8 303	8 351	41	8 019	8 060
Prestations liées au rapatriement	72	1 205	1 277	80	1 237	1 317
Congés annuels	39	700	739	42	696	738
<b>Total partiel (engagements au titre des prestations définies)</b>	<b>159</b>	<b>10 208</b>	<b>10 367</b>	<b>163</b>	<b>9 952</b>	<b>10 115</b>
Congé dans les foyers	127	–	127	104	–	104
Indemnités prévues à l'appendice D au Règlement du personnel	62	–	62	41	–	41
<b>Total (engagements au titre des avantages du personnel)</b>	<b>348</b>	<b>10 208</b>	<b>10 556</b>	<b>308</b>	<b>9 952</b>	<b>10 260</b>

*Avantages du personnel comptabilisés comme des régimes à prestations définies*

96. L'UNITAR offre à ses fonctionnaires et anciens fonctionnaires une assurance maladie après la cessation de service et des prestations liées au rapatriement qui sont considérées, aux fins des évaluations actuarielles, comme des régimes à prestations définies. Il en va de même pour les congés annuels. Les passifs correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle indépendante, laquelle est généralement effectuée tous les deux ans. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'évaluation la plus récente a été réalisée au 31 décembre 2018. Le montant cumulé des gains et pertes actuariels comptabilisés à l'actif net correspond à un gain net de 0,466 million de dollars (contre une perte nette de 0,319 million de dollars en 2017).

**Évaluation actuarielle : hypothèses**

97. L'UNITAR examine et sélectionne les hypothèses et les méthodes employées par les actuaires dans l'évaluation de fin d'année pour calculer les charges et contributions afférentes aux avantages du personnel. Les principales hypothèses actuarielles ayant servi au calcul du montant des engagements au titre des avantages du personnel au 31 décembre 2018 et à son report au 31 décembre 2019 sont présentées ci-dessous.

<i>Hypothèses actuarielles</i>	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>
Taux d'actualisation au 31 décembre 2018	0,94 %	4,15 %	4,25 %
Taux d'actualisation au 31 décembre 2017	0,74 %	3,48 %	3,57 %
Inflation au 31 décembre 2018	3,89 %	2,20 %	–
Inflation au 31 décembre 2017	4,0 %	2,20 %	–

98. Les taux d'actualisation reposent sur une moyenne pondérée de trois taux d'actualisation hypothétiques : dollars des États-Unis (courbe d'actualisation des pensions de Citigroup), euros (courbe des rendements des obligations des sociétés de la zone euro établie par Ernst and Young) et francs suisses (courbe des rendements des obligations émises par la Confédération, publiée par la Banque nationale suisse, plus l'écart observé entre les taux des obligations émises par la Confédération et les taux des obligations de sociétés de premier rang publiés par la Chambre suisse des experts en caisses de pensions).

99. Le coût des prestations par personne au titre des régimes d'assurance maladie après la cessation de service a été actualisé pour tenir compte de l'évolution récemment observée en ce qui concerne les prestations et les affiliations. L'hypothèse retenue pour le taux d'évolution tendanciel du coût des soins de santé tient compte de l'augmentation prévue à court terme des coûts des régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de la conjoncture économique. Les hypothèses tendanciennes relatives aux frais médicaux qui ont été utilisées pour l'évaluation au 31 décembre 2018 ont été actualisées afin de tenir compte du taux de croissance de ces frais pour les années à venir. Au 31 décembre 2018, la croissance des taux de prime fixe s'établissait à 3,05 % par an pour les régimes d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis (3,05 % en 2017) et à 3,85 % par an pour tous les autres régimes (3,85 % en 2017), passant progressivement à 4,5 % sur une période de neuf ans.

100. Aux fins de l'évaluation des engagements au titre des prestations liées au rapatriement arrêtée au 31 décembre 2018, un taux d'inflation des frais de voyage de

2,20 % (2,20 % en 2017) a été retenu, compte tenu des projections de l'inflation aux États-Unis sur les 20 prochaines années.

101. Pour les engagements au titre des reliquats de congés payés, l'hypothèse retenue a été celle d'une augmentation annuelle égale à 9,1 % les trois premières années de service du fonctionnaire, à 1,0 % de la quatrième à la huitième année et à 0,1 % à partir de la neuvième année de service.

102. Les hypothèses relatives à la mortalité reposent sur les tables et statistiques publiées. Celles relatives aux augmentations de traitement, aux départs à la retraite, à la liquidation des droits et à la mortalité sont conformes à celles que la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies utilise pour sa propre évaluation actuarielle.

### Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme régimes à prestations définies : 31 décembre 2018

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>8 060</b>	<b>1 317</b>	<b>738</b>	<b>10 115</b>
Coût des services rendus au cours de la période	510	85	73	668
Coût financier	59	44	26	129
<b>Total partiel</b>	<b>569</b>	<b>129</b>	<b>99</b>	<b>797</b>
(Gains)/pertes actuariels comptabilisés directement dans l'état des variations de l'actif net	(244)	(167)	(55)	(466)
Prestations effectivement versées	(34)	(2)	(43)	(79)
<b>Montant net des engagements au 31 décembre 2018</b>	<b>8 351</b>	<b>1 277</b>	<b>739</b>	<b>10 367</b>

### Variation du montant des passifs liés aux avantages du personnel comptabilisés comme régimes à prestations définies : 31 décembre 2017

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Assurance maladie après la cessation de service</i>	<i>Prestations liées au rapatriement</i>	<i>Congés annuels</i>	<i>Total</i>
<b>Montant net des engagements au titre des prestations définies, au 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	<b>6 692</b>	<b>1 150</b>	<b>1 005</b>	<b>8 847</b>
Coût des services rendus au cours de la période	711	70	96	877
Coût financier	55	39	36	130
<b>Total partiel</b>	<b>766</b>	<b>109</b>	<b>132</b>	<b>1 007</b>
Gains actuariels directement comptabilisés dans l'état des variations de l'actif net	635	81	(397)	319
Prestations effectivement versées	(33)	(23)	(2)	(58)
<b>Montant net des engagements au 31 décembre 2017</b>	<b>8 060</b>	<b>1 317</b>	<b>738</b>	<b>10 115</b>

103. Pour l'année 2018, les gains actuariels (0,466 million de dollars) ont été directement ajoutés à l'actif net, et un montant de 0,718 million de dollars au titre du coût des services rendus et du coût financier a été comptabilisé en charges dans l'état des résultats financiers.

*Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux*

104. La principale hypothèse utilisée dans l'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service est le taux auquel le coût des soins de santé devrait augmenter à l'avenir. L'analyse de sensibilité porte sur l'évolution des engagements résultant de la variation à la hausse ou à la baisse de ce coût, toutes autres hypothèses, dont celle relative au taux d'actualisation, demeurant constantes. Si l'hypothèse tendancielle relative au coût des soins de santé venait à varier de 1 point de pourcentage, l'évaluation des engagements au titre des prestations définies s'établirait comme indiqué ci-dessous.

**Analyse de sensibilité à l'évolution des frais médicaux : incidence d'une variation de 1 point de pourcentage de l'hypothèse tendancielle relative aux dépenses de santé**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Hausse	Baisse	Hausse	Baisse
Incidence sur les engagements au titre des prestations définies	2 791	(2 002)	2 693	(1 932)
Incidence cumulée sur le coût des services rendus au cours de la période et le coût financier	246	(168)	237	(162)

**Sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

105. Les variations des taux d'actualisation sont dictées par la courbe d'actualisation, qui est construite à partir d'obligations de sociétés. Les marchés obligataires ont été instables au cours de la période comptable, et cette volatilité influe sur l'hypothèse retenue pour le taux d'actualisation. Une variation de 1 point de pourcentage aurait sur les engagements les incidences indiquées ci-dessous.

**Analyse de sensibilité au taux d'actualisation : engagements au titre des avantages du personnel en fin d'année**

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation <sup>a</sup>	(1 084)	(112)	(73)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-13 %	-9 %	-10 %
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 295	129	85
En pourcentage des engagements en fin d'année	16 %	10 %	12 %

<sup>a</sup> Les analyses de sensibilité ci-dessus se fondent sur la modification d'une seule hypothèse, toutes autres hypothèses demeurant constantes. Dans les faits, il est peu probable que cela se produise dans la mesure où les changements intervenant au niveau de plusieurs hypothèses peuvent être corrélés.

31 décembre 2017	Assurance maladie après la cessation de service	Prestations liées au rapatriement	Congés annuels
Hausse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	(1 046)	(115)	(73)
En pourcentage des engagements en fin d'année	-13 %	-9 %	-10 %
Baisse de 1 point de pourcentage du taux d'actualisation	1 250	133	85
En pourcentage des engagements en fin d'année	16 %	10 %	12 %

**Données rétrospectives : montant total des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du reliquat de congés annuels au 31 décembre**

(En milliers de dollars des États-Unis)

Valeur actuarielle actuelle des engagements au titre des régimes à prestations définies	2018	2017	2016	2015	2014
Assurance maladie après la cessation de service	8 351	8 060	6 692	6 450	7 838
Prestations liées au rapatriement	1 277	1 317	1 150	1 100	1 319
Congés annuels	739	738	1 005	914	1 124
<b>Valeur actuelle totale des engagements au titre des prestations définies</b>	<b>10 367</b>	<b>10 115</b>	<b>8 847</b>	<b>8 464</b>	<b>10 281</b>

**Obligations financées par capitalisation**

106. L'UNITAR a commencé à établir des plans de financement des engagements au titre des prestations définies. Le solde des obligations financées au 31 décembre 2018 est présenté dans le tableau ci-dessous :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Part provisionnée	Part non provisionnée	Total des engagements au 31 décembre 2018	Part provisionnée, en pourcentage
Assurance maladie après la cessation de service	237	8 114	8 351	2,8
Prestations liées au rapatriement	1 277	–	1 277	100,0
Congés annuels	739	–	739	100,0
<b>Total</b>	<b>2 253</b>	<b>8 114</b>	<b>10 367</b>	<b>21,7</b>

107. Le montant financé (2,253 millions de dollars) est inscrit à la rubrique trésorerie et équivalents de trésorerie et comptabilisé au titre des placements. Il ne peut pas être considéré comme un actif de régime aux termes de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel), car les fonds ne sont pas placés dans une fiducie juridiquement distincte de l'UNITAR, qui n'aurait été créé qu'à la seule fin de verser ou de financer les prestations dues au personnel.

*Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies*

108. L'Institut est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. L'alinéa b) de l'article 3 des Statuts de la Caisse précise que peuvent s'affilier à cette dernière les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées.

109. Le régime expose les organisations affiliées à la Caisse aux risques actuariels associés au personnel, présent et passé, d'autres organisations, ce qui fait qu'il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime. L'Institut, comme les autres organisations affiliées et la Caisse des pensions, est dans l'incapacité de déterminer la part qui lui revient dans les engagements au titre des prestations définies, les actifs et les coûts du régime d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies, conformément aux dispositions de la norme IPSAS 39 (Avantages du personnel). Les cotisations que l'Institut a versées au régime pendant l'année financière sont constatées en charges dans l'état des résultats financiers.

110. En vertu des Statuts de la Caisse, le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies fait procéder par l'Actuaire-conseil à une évaluation actuarielle de la Caisse au moins une fois tous les trois ans. Dans les faits, le Comité mixte fait procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans selon la méthode des groupes avec entrants. L'évaluation a essentiellement pour but de déterminer si les avoirs de la Caisse à la date de l'évaluation et le montant estimatif de ses avoirs futurs lui permettront de faire face à ses engagements.

111. L'Institut est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation). En application de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Chacune des organisations affiliées contribue à le combler au prorata du montant total des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

112. En 2017, la Caisse a constaté des anomalies dans les données démographiques utilisées aux fins de l'évaluation actuarielle arrêtée le 31 décembre 2015. Aussi, contrairement à la règle qui prévoit un cycle de deux ans, elle a considéré, aux fins de l'établissement des états financiers de 2016, que les données sur la participation arrêtées au 31 décembre 2013 s'appliquaient au 31 décembre 2016.

113. Dans l'évaluation actuarielle arrêtée au 31 décembre 2017, le taux de couverture des engagements, compte non tenu des ajustements futurs des pensions, était de 139,2 % (contre 150,1 % en 2016). Une fois le système actuel d'ajustement des pensions pris en considération, le taux de couverture était de 102,7 % (contre 101,4 % en 2016).

114. Ayant examiné l'équilibre actuariel de la Caisse, l'Actuaire-conseil a conclu qu'il n'était pas nécessaire, au 31 décembre 2017, d'effectuer les versements prévus en cas de déficit à l'article 26 des Statuts de la Caisse, car la valeur actuarielle des

avoirs était supérieure à celle de la totalité des obligations du régime. Qui plus est, la valeur de marché des avoirs dépassait aussi la valeur actuarielle de toutes les obligations à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué les dispositions de l'article 26.

115. Si l'article 26 devait être invoqué en raison d'un déficit actuariel constaté, soit lors de l'évaluation en cours, soit en raison de la cessation du régime de pension de la Caisse, chaque organisation affiliée contribuerait à le combler au prorata des cotisations qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation actuarielle. Le masse des cotisations versées au cours des trois années précédentes (2015, 2016 et 2017) par l'ensemble des organisations affiliées s'est élevé à 6 931,39 millions de dollars, la part de l'UNITAR étant de 0,043 %.

116. Les cotisations que l'Institut a versées à la Caisse en 2018 s'élevaient à 1,093 million de dollars (contre 1,073 million en 2017) et celui prévu pour 2019 se chiffre à 1,205 million de dollars.

117. Il peut être mis fin à l'affiliation d'une organisation à la Caisse par décision de l'Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du Comité mixte. Si une organisation cesse d'être affiliée à la Caisse, une part proportionnelle des avoirs de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin lui est versée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d'un commun accord par l'organisation et la Caisse. Le montant de cette part est fixé par le Comité mixte après une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l'affiliation prend fin ; toutefois, ladite part ne comprend aucune fraction de l'excédent des avoirs sur les engagements.

118. Le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies fait rapport tous les ans sur la vérification des comptes de la Caisse au Comité mixte et à l'Assemblée générale. La Caisse publie des rapports trimestriels sur ses l'investissement de ses avoirs, qui peuvent être consultés sur son site Web ([www.unjspf.org](http://www.unjspf.org)).

#### *Incidence des résolutions de l'Assemblée générale sur les prestations dues au personnel*

119. Le 23 décembre 2015, l'Assemblée générale a adopté la résolution 70/244, dans laquelle elle a approuvé des modifications aux conditions d'emploi et aux prestations offertes à tous les fonctionnaires des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, comme le lui recommandait la Commission de la fonction publique internationale. Les modifications qui pourraient avoir une incidence sur le calcul des passifs liés aux avantages du personnel à long terme et à la cessation de service sont notamment les suivantes :

<i>Changement</i>	<i>Détails</i>
Relèvement de l'âge réglementaire du départ à la retraite	L'âge réglementaire du départ à la retraite est de 65 ans pour les fonctionnaires recrutés par l'Organisation des Nations Unies à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014, et de 60 ou 62 ans pour ceux qui ont pris leurs fonctions avant cette date. L'Assemblée a par ailleurs décidé que, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018, au plus tard, les organisations appliquant le régime commun porteraient à 65 ans l'âge réglementaire du départ à la retraite des fonctionnaires recrutés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2014, en tenant compte des droits acquis des intéressés. Cette modification devrait avoir une incidence

<i>Changement</i>	<i>Détails</i>
	sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel à compter de sa prise d'effet, le 1 <sup>er</sup> janvier 2018.
Barème des traitements unifié	Les barèmes applicables au 31 décembre 2016 aux fonctionnaires recrutés sur le plan international (administrateurs et agents du Service mobile) prévoyaient des traitements différenciés en fonction des charges de famille et avaient une incidence sur le montant de la contribution du personnel et sur l'indemnité de poste. L'Assemblée générale a approuvé un barème des traitements unifié qui a mis fin à la différence fondée sur les charges de famille avec effet au 1 <sup>er</sup> janvier 2017. Le surplus de traitement versé aux fonctionnaires ayant des charges de famille a été remplacé par des allocations réservées aux fonctionnaires ayant des personnes à charge reconnues comme telles conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'ONU. Les barèmes révisés des contributions du personnel et de la rémunération considérée aux fins de la pension ont pris effet en même temps que le barème des traitements unifié. L'application du barème des traitements unifié n'avait pas pour but d'entraîner une baisse du revenu des fonctionnaires. Elle devrait toutefois avoir une incidence sur le calcul et l'évaluation des prestations liées au rapatriement et du montant versé en compensation des jours de congé accumulés. À l'heure actuelle, les prestations liées au rapatriement sont calculées sur la base du traitement brut et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service, alors que la prestation liée aux jours de congé accumulés est calculée sur la base du traitement brut, de l'indemnité de poste et de la contribution du personnel à la date de la cessation de service.
Prestations liées au rapatriement	À la cessation de service, les fonctionnaires ont droit à une prime de rapatriement à condition d'avoir été en fonctions pendant au moins un an dans un lieu d'affectation ne se trouvant pas dans leur pays de nationalité. L'Assemblée générale a ultérieurement porté à cinq ans la période minimale requise pour être admis au bénéfice de la prime de rapatriement pour les futurs fonctionnaires, la règle d'un an continuant de s'appliquer aux fonctionnaires déjà en poste. Cette modification devrait avoir une incidence sur le calcul des engagements au titre des avantages du personnel.

120. Il a été tenu compte de l'incidence de ces modifications dans l'évaluation actuarielle réalisée en 2018.

**Note 15****Actif net**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
<b>Actif net au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>25 623</b>	<b>21 316</b>
Engagements au titre des avantages du personnel : gains/(pertes) actuariels	466	(319)
Excédent/(déficit) pour l'année	(2 591)	4 626
<b>Actif net au 31 décembre</b>	<b>23 498</b>	<b>25 623</b>

121. Les variations observées dans les résultats des activités tiennent aussi à l'écart entre la date de constatation des produits et la date de constatation des charges correspondantes, conformément aux normes IPSAS selon lesquelles les produits des opérations sans contrepartie directe et les charges correspondantes peuvent être constatés dans les états financiers d'années différentes, en particulier dans le cas d'accords pluriannuels signés vers la fin de l'année.

**Note 16****Produits des opérations sans contrepartie directe****Contributions volontaires – États Membres**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions volontaires – États Membres	12 336	22 479
Sommes remboursées à des États Membres	(676)	(273)
<b>Total</b>	<b>11 660</b>	<b>22 206</b>

122. La diminution nette des contributions volontaires des États Membres tient en partie aux ajustements comptables à hauteur de 5,160 millions de dollars, d'où une réduction correspondante du montant des contributions volontaires à recevoir. Ces ajustements comptables s'expliquent principalement par : a) le fait que des donateurs ont mis prématurément un terme à certains accords ; b) la réalisation des produits à livrer avec des contributions aux montants inférieurs à ceux prévus dans les accords ; c) les modifications apportées par les donateurs aux montants figurant dans les accords au cours de l'année ayant suivi la comptabilisation des contributions. Pour le reste, elle tient également au fait que le nombre des accords signés au cours de l'année a été moindre.

**Contributions volontaires (autres)**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Contributions volontaires (autres)	7 336	5 126
Contributions volontaires en nature	1 303	1 187
<b>Total</b>	<b>8 639</b>	<b>6 313</b>

123. Les contributions en nature se composent normalement d'une subvention locative d'un montant équivalant à la différence entre la valeur locative, sur le marché, des bâtiments occupés par l'UNITAR et le loyer effectivement versé (0,613 million de dollars, contre 0,492 million de dollars en 2017) ainsi que des images satellitaires reçues du Gouvernement des États-Unis (valeur estimée : 0,689 million de dollars) qui ont été exploitées aux fins de l'exécution du Programme opérationnel pour les applications satellitaires. Pour 2018, il faut y ajouter les services prêtés par des conseillers, des membres associés et d'autres spécialistes (valeur estimée : 0,687 million de dollars), qui ne sont pas indiqués dans le tableau ci-dessus.

124. Le montant des contributions au titre de l'ensemble des accords contraignants signés en 2018 est comptabilisé en produits au titre de 2018, y compris celles à venir au titre d'accords pluriannuels. Le tableau ci-après ventile ce montant selon les années de versement souhaitées par les donateurs.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>États Membres</i>	<i>Autres</i>
2018	10 836	7 652
2019	759	425
2020	741	523
2021	–	39
<b>Produits bruts provenant de contributions volontaires – États Membres et autres</b>	<b>12 336</b>	<b>8 639</b>

#### Note 17

##### **Produits de la prestation de services : opérations avec contrepartie directe**

125. Les produits de la prestation de services se composent des honoraires perçus pour toute une série de stages de formation en présence et en ligne, du produit de la vente d'images satellitaires et des droits d'affiliation. L'UNITAR conçoit et mène des activités de recherche ainsi que de développement des capacités pour répondre aux besoins des particuliers, des organisations et des institutions dans différents domaines. Parmi les principales figurent les activités de formation visant à renforcer, à la demande, les capacités des représentants et diplomates des États Membres concernant le fonctionnement des organes intergouvernementaux du système des Nations Unies et les questions en rapport avec la diplomatie multilatérale.

126. D'autres activités de formation ont également donné lieu à des produits, notamment le master international en conflictologie délivré conjointement avec une université, ainsi qu'une formation en présence adaptée aux besoins des stagiaires ciblés et des cours payants proposés à des particuliers sous la forme de stages en présence, de séminaires, de journées d'études ou de cours en ligne.

127. Les produits des opérations avec contrepartie directe comprennent par ailleurs les services d'analyse d'images satellitaires qui sont facturés aux utilisateurs. Ces services sont mis à profit par les organismes des Nations Unies et d'autres organisations aux fins des interventions en cas de catastrophe, des opérations humanitaires, de la sécurité humaine et du respect du droit international humanitaire ainsi que des droits de la personne.

128. Dans le cadre du Programme de coopération décentralisée, l'UNITAR a mis sur pied un réseau – le réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders (réseau CIFAL) – composé de 17 centres de formation. Ces centres

sont affiliés à l'UNITAR et versent annuellement à ce titre des droits. Situés en Asie, en Afrique, en Europe et dans la région des Amériques et des Caraïbes, ils dispensent de nombreux cours de formation à l'intention du public visé par l'Institut.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Honoraires de formation	3 387	2 689
Activités menées dans le cadre du Programme opérationnel pour les applications satellitaires	480	489
Droits d'affiliation versés par les centres de formation	468	348
Produits divers	948	222
<b>Total</b>	<b>5 283</b>	<b>3 748</b>

## Note 18 Charges

### *Traitements, indemnités et autres prestations*

129. Les traitements englobent les traitements à proprement parler ainsi que les indemnités de poste et les contributions du personnel se rapportant au personnel recruté sur le plan international, au personnel recruté sur le plan national et au personnel temporaire (autre que pour les réunions). Les indemnités et prestations comprennent des avantages tels que les subventions au titre de la pension et de l'assurance et les primes d'affectation, de rapatriement et de sujétion.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Traitements	5 798	5 656
Indemnités et autres prestations	2 806	2 935
Indemnité de poste	2 074	2 238
<b>Total</b>	<b>10 678</b>	<b>10 829</b>

### *Rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire*

130. Par « rémunération et indemnités des personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire » on entend les honoraires des consultants, des sous-traitants et des experts ainsi que les émoluments et indemnités des personnes qui ne sont pas des fonctionnaires de l'UNITAR.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Honoraires des consultants et rémunération des stagiaires et participants aux activités de formation	5 553	4 510
<b>Total</b>	<b>5 553</b>	<b>4 510</b>

*Subventions et autres transferts*

131. Les subventions et autres transferts comprennent les dons purs et simples et les transferts à des agents, partenaires et autres entités chargés de la réalisation, ainsi que les projets à effet rapide.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Services contractuels	946	2 829
Dons purs et simples	1 234	1 609
Traitements et autres dépenses de personnel	763	640
Voyages	750	530
Fournitures, marchandises et matières	15	183
Coûts d'appui au programme	30	35
Matériel, véhicules et mobilier	48	90
<b>Total</b>	<b>3 786</b>	<b>5 916</b>

132. En 2018, des subventions individuelles d'un montant inférieur ou égal à 30 000 dollars, représentant au total 0,218 million de dollars, ont été versées aux partenaires d'exécution et passées directement en charges, conformément aux conventions comptables de l'ONU sur les transferts anticipés aux partenaires d'exécution.

*Voyages*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Voyages du personnel, des consultants et des non-fonctionnaires	2 964	2 317
<b>Total</b>	<b>2 964</b>	<b>2 317</b>

*Fournitures et consommables*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Images satellitaires	689	575
Achat de matériel et de fournitures de bureau	258	261
Cartes opérationnelles	114	183
Autres fournitures	4	2
<b>Total</b>	<b>1 065</b>	<b>1 021</b>

*Frais de fonctionnement divers*

133. Les frais de fonctionnement divers se rapportent aux postes suivants : pertes de change, entretien, services collectifs, services contractuels, formation, services de

sécurité, services partagés, loyers, administration, et charges pour créances douteuses et montants comptabilisés en pertes.

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Formation	1 492	1 178
Loyers : bureaux et locaux	602	608
Services contractuels	910	539
Services collectifs de communication	464	376
Charges comptabilisées comme contributions en nature : locaux	613	492
Frais d'administration communs	93	97
Charges diverses	69	57
Pertes de change nettes	236	43
Articles de papeterie et fournitures de bureau	38	43
Services d'expédition et de fret	13	18
Pertes sur cession d'immobilisations corporelles	–	1
Comptabilisation en pertes	–	76
<b>Total</b>	<b>4 530</b>	<b>3 528</b>

## Note 19

### Instruments financiers et gestion du risque financier

#### *Instruments financiers*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
<b>Actifs financiers</b>			
<b>Titres détenus jusqu'à leur échéance</b>			
Placements : dépôts à terme		3 200	2 000
Obligations non rachetables		18 224	11 062
<b>Total partiel</b>		<b>21 424</b>	<b>13 062</b>
<b>Prêts et créances</b>			
Trésorerie et équivalents de trésorerie : gestion interne	6	381	124
Trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme	6	2 000	4 200
Trésorerie et équivalents de trésorerie : obligations non rachetables	6	–	–
<b>Total partiel</b>		<b>2 381</b>	<b>4 324</b>
Contributions volontaires	7	11 275	15 651
Créances diverses	8	233	315

	Note	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Autres éléments d'actif (à l'exclusion des avances consenties aux fonctionnaires et des charges comptabilisées d'avance)	10	–	2 581
<b>Total des prêts et créances</b>		<b>11 508</b>	<b>18 547</b>
<b>Total des actifs financiers</b>		<b>35 313</b>	<b>35 933</b>
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>			
Dettes et autres charges à payer	12	1 221	1 121
<b>Total des passifs financiers</b>		<b>1 221</b>	<b>1 121</b>
<b>Total des recettes et dépenses liées aux actifs financiers</b>			
Produits des placements : dépôts à terme		94	65
Obligations non rachetables : intérêts créditeurs		267	152
Obligations non rachetables : obligations venues à maturité		50	(29)
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités : produits des placements		–	–
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités : pertes de change		–	–
Fonds principal de gestion centralisée des liquidités : plus-values latentes		–	–
<b>Total des produits nets provenant des actifs financiers</b>		<b>411</b>	<b>188</b>

*Évolution des placements à court terme non classés comme trésorerie et équivalents de trésorerie : dépôts à terme*

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier</b>	13 062	10 651
Opérations d'acquisition	26 177	19 571
Opérations de vente	(17 865)	(17 133)
Amortissement	50	(27)
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>21 424</b>	<b>13 062</b>

*Gestion du risque financier : aperçu général*

134. L'UNITAR est exposé aux risques financiers suivants :

- a) Risque de crédit ;
- b) Risque d'illiquidité ;
- c) Risque de marché.

135. On trouvera dans la présente note des informations sur chacun de ces risques, sur les objectifs, les principes et les procédures de l'UNITAR relatifs à l'évaluation et à la gestion des risques, et sur la gestion du capital.

*Dispositif de gestion des risques*

136. Le PNUD administre les opérations de placement de l'UNITAR dans le cadre d'un accord de prestation de services, en vertu duquel il applique ses propres directives en matière de gestion des placements et son cadre de gouvernance dans l'intérêt de l'UNITAR. Les placements sont enregistrés au nom de l'UNITAR et les titres négociables sont détenus par un dépositaire nommé par le PNUD.

137. Les principaux objectifs des directives pour la gestion des placements sont, par ordre d'importance, à assurer :

a) La sécurité, c'est-à-dire préserver le capital, en investissant dans des titres à revenu fixe provenant d'émetteurs dont la qualité de crédit est très satisfaisante ;

b) Des liquidités, c'est-à-dire donner la latitude nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie, en investissant dans des titres à revenu fixe facilement négociables et en échelonnant comme il convient les échéances des placements ;

c) Des revenus, c'est-à-dire optimiser le produit des placements en assurant la sécurité et les liquidités susvisées.

138. Composé de membres de l'équipe dirigeante, le comité des placements du PNUD se réunit tous les trimestres pour examiner la performance du portefeuille et s'assurer que les décisions relatives aux placements ont été prises conformément aux directives établies. Le PNUD présente à l'UNITAR des rapports mensuels détaillés sur le rendement des placements, qui indiquent la composition du portefeuille et sa performance.

139. L'UNITAR gère les risques dans le respect des directives du PNUD pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement la performance des placements et le degré de conformité avec les directives et formule des recommandations quant aux changements à apporter à celles-ci. L'UNITAR n'a pas recensé de concentration des risques liés à ses instruments financiers en dehors de ceux dont il est fait état. Aucun changement important n'a été apporté en 2018 au cadre de gestion des risques, lequel est intégré dans l'accord de prestation de services conclu avec le PNUD en 2015.

140. Le capital que l'UNITAR est appelé à gérer correspond à l'ensemble de ses actifs nets. Les placements ont pour but de donner à l'Institut les moyens de poursuivre ses activités, de financer ses opérations et de s'acquitter de son mandat. Ils sont effectués en fonction de la situation économique mondiale, des risques auxquels les éléments d'actif sont exposés et des besoins actuels et futurs en fonds de roulement.

*Risque de crédit*

141. Le risque de crédit correspond au risque de subir une perte financière si une contrepartie à un instrument financier manque à ses obligations contractuelles. Il concerne la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les placements et dépôts auprès d'établissements financiers et les impayés. L'exposition maximale au risque de crédit correspond à la valeur comptable des instruments financiers après dépréciation.

*Gestion du risque de crédit*

142. L'UNITAR est exposé à un risque de crédit sur les soldes de ses actifs financiers, principalement la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les instruments financiers et les créances (transactions avec ou sans contrepartie).

143. En ce qui concerne les instruments financiers, les directives du PNUD en matière de gestion des placements limitent le risque de crédit associé à une même

contrepartie et prévoient des exigences minimales de solvabilité. Les stratégies d'atténuation du risque de crédit proposées énoncent des critères prudents de solvabilité minimale pour tous les émetteurs en fixant des limites relatives aux échéances et aux contreparties en fonction de la qualité du crédit. Les directives de gestion des placements prescrivent de suivre en permanence la notation des émetteurs et contreparties. Seuls sont autorisés les placements dans des instruments à revenu fixe d'entités souveraines, supranationales, gouvernementales ou fédérales et de banques.

144. Le PNUD administre les opérations de placements de l'UNITAR. En temps normal, les services de l'UNITAR ne sont pas autorisés à effectuer eux-mêmes des placements.

145. L'évaluation du risque de crédit des instruments financiers repose sur les notes de crédit attribuées par les trois principales agences de notation (Moody's, Standard and Poor's et Fitch). Au 31 décembre 2018, l'Institut n'avait investi que dans des instruments financiers de qualité, comme l'indique le tableau ci-dessous (présenté selon les conventions de notation de Standard and Poor's).

(En milliers de dollars des États-Unis)

31 décembre 2018	AAA	AA+	AA	AA-	A+	A-	Total
Instruments du marché monétaire	–	–	–	3 200	2 000	–	5 200
Obligations	7 827	995	–	9 402	–	–	18 224
<b>Total</b>	<b>7 827</b>	<b>995</b>	<b>–</b>	<b>12 602</b>	<b>2 000</b>	<b>–</b>	<b>23 424</b>

#### Risque de crédit : créances

146. Une bonne partie des créances est due par des entités qui ne présentent pas de risque de crédit important. À la date de clôture des comptes, les créances de l'UNITAR n'étaient adossées à aucune garantie. L'UNITAR évalue la dépréciation des créances douteuses à la date de clôture des comptes. Il constitue une provision si des informations objectives montrent qu'il ne recouvrera pas la totalité des sommes dues. Les montants affectés aux provisions sont utilisés lorsque l'administration approuve la comptabilisation en pertes de créances dans les conditions prévues dans le Règlement financier et les règles de gestion financière ou sont repris lorsque des créances qui avaient été dépréciées sont réglées. Aucune dépréciation pour créances douteuses n'a été enregistrée au cours de l'exercice 2018, comme indiqué ci-dessous.

#### Dépréciation des créances douteuses : variation

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2018	2017
Au 1 <sup>er</sup> janvier	–	–
Augmentation/(diminution) des provisions pour créances douteuses	–	–
<b>Au 31 décembre</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Ancienneté des créances**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018		31 décembre 2017	
	Montant brut à recevoir	Provision	Montant brut à recevoir	Provision
Montant ni impayé ni déprécié	10 721	–	14 446	–
Moins d'un an	787	–	1 520	–
Un à deux ans	–	–	–	–
Deux à trois ans	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>11 508</b>	<b>–</b>	<b>15 966</b>	<b>–</b>

147. Compte tenu des éléments dont il dispose en ce qui concerne son risque de crédit, l'UNITAR estime qu'il n'est pas nécessaire de constituer de provision pour créances douteuses.

*Risque de crédit : trésorerie et équivalents de trésorerie*

148. Au 31 décembre 2018, l'UNITAR détenait 2,381 millions de dollars sous forme de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, ce qui correspond au montant maximum sur lequel porte le risque de crédit.

*Risque d'illiquidité*

149. Le risque d'illiquidité correspond à la probabilité que l'UNITAR ne puisse dégager les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements à mesure qu'ils deviennent exigibles. L'UNITAR s'attache à gérer ses liquidités de façon à disposer en permanence des sommes dont il a besoin pour régler les engagements qui deviennent exigibles, aussi bien dans le cours normal de ses activités qu'en situation de crise, sans essuyer de pertes inacceptables ni risquer de porter atteinte à sa réputation.

150. Le Règlement financier et les règles de gestion financière imposent de n'engager les dépenses qu'après réception des fonds promis par les donateurs, ce qui réduit considérablement le risque d'illiquidité auquel l'UNITAR est exposé en ce qui concerne les contributions, celles-ci constituant un flux de trésorerie plutôt stable. Il ne peut être dérogé à cette règle qu'à condition de respecter certains critères de gestion des risques relatifs aux montants à recevoir.

151. Le PNUD établit, pour le compte de l'UNITAR, des prévisions relatives aux flux de trésorerie et suit les prévisions glissantes relatives aux besoins de liquidités de façon à pouvoir couvrir ses besoins opérationnels. Il est procédé aux placements en prenant dûment en considération les besoins de trésorerie liés au fonctionnement, qui reposent sur les prévisions relatives aux flux de trésorerie. L'UNITAR prend une grande partie de ses positions dans des équivalents de trésorerie et des placements à court terme suffisants pour couvrir ses engagements à mesure que ceux-ci deviennent exigibles.

*Risque d'illiquidité : passifs financiers*

152. L'exposition au risque d'illiquidité tient au fait que l'entité peut avoir du mal à honorer ses engagements financiers. Pareille situation est très improbable du fait que l'entité dispose de créances, de liquidités et de placements et que les procédures et politiques internes lui donnent la garantie de disposer des ressources dont elle aura

besoin pour honorer ses engagements financiers. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR n'avait pas consenti de nantissement en garantie de ses passifs ou passifs éventuels et aucune tierce partie n'avait consenti de remise de dette.

**Échéances des passifs financiers selon la date à laquelle l'UNITAR peut être amené à régler le passif, au 31 décembre 2018, sans actualisation**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>À la demande</i>	<i>Dans les 3 mois</i>	<i>3 à 12 mois</i>	<i>Plus d'un an</i>	<i>Total</i>
Dettes et autres charges à payer	–	1 012	209	–	1 221
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>1 012</b>	<b>209</b>	<b>–</b>	<b>1 221</b>

*Risque de marché*

153. Le risque de marché correspond au risque que des fluctuations des taux de change, des taux d'intérêt ou des cours des valeurs, par exemple, aient une incidence sur les recettes de l'UNITAR ou sur la valeur de ses actifs et passifs financiers. La gestion des risques de marché consiste à gérer et à maîtriser l'exposition aux risques selon certains paramètres tout en optimisant la situation budgétaire de l'Institut.

*Risque de change*

154. On entend par risque de change le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent au gré des variations des taux de change. L'UNITAR effectue des opérations dans des monnaies autres que la monnaie de fonctionnement et a des éléments d'actif et de passif également dans d'autres monnaies, ce qui l'expose au risque de change. Les directives de gestion des placements imposent à l'Institut de gérer son exposition au risque de change. Les disponibilités de l'Institut étant principalement libellées en dollars des États-Unis, le risque de change est limité, et si l'on ajoute le fait que les autres instruments financiers sont exposés à un risque peu élevé, l'UNITAR considère que son exposition est faible.

*Risque de taux d'intérêt*

155. Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la juste valeur des instruments financiers ou des flux de trésorerie futurs sous l'effet de variations des taux d'intérêt. En règle générale, la valeur d'un titre à taux fixe diminue à mesure que le taux d'intérêt augmente, et inversement. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, plus le risque de taux est élevé.

*Classification comptable et fiabilité de l'estimation de la juste valeur*

156. Pour ce qui est de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des créances et des dettes, on considère que la valeur comptable équivaut à la juste valeur.

**Note 20**

**Produits divers**

157. En 2018, les produits des opérations de change ont été nuls (contre 0,300 million de dollars en 2017).

**Note 21****Parties liées***Gouvernance de l'UNITAR*

158. L'UNITAR est régi par un conseil d'administration composé de 15 administrateurs, y compris le (la) Président(e), qui sont nommés par le Secrétaire général de l'ONU en consultation avec les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et ne sont pas rémunérés par l'organisation.

159. Les membres du Conseil d'administration ne sont pas considérés comme principaux dirigeants de l'Institut au sens des normes IPSAS. Le Conseil d'administration définit les principes et les politiques générales qui régissent les activités et les opérations de l'Institut. Bien qu'assurant la supervision de l'Institut, il n'a pas pour mandat d'en planifier, diriger et contrôler les activités. Il approuve le programme de travail proposé par le (la) Directeur(trice) général(e) et les directeurs, adopte le budget, examine l'effectif et sa composition, et exerce d'autres fonctions statutaires, notamment l'examen des modes de financement de l'Institut en vue d'assurer l'efficacité et la continuité de ses opérations et le maintien de son autonomie au sein de la famille des Nations Unies.

160. L'UNITAR prend en charge les frais de voyage et indemnités de subsistance des administrateurs ainsi que les dépenses qu'ils engagent dans l'exercice de leurs fonctions.

*Principaux dirigeants*

161. Les principaux dirigeants sont ceux qui ont le pouvoir et le devoir de planifier, diriger et contrôler les activités de l'Institut, à savoir le (la) Directeur(trice) général(e), qui a rang de sous-secrétaire général, et les administrateurs principaux chargés des opérations et des pôles du programme, de classe D-1.

162. La rémunération des principaux dirigeants englobe le montant net des traitements, l'indemnité de poste, diverses primes et indemnités ainsi que la cotisation de l'employeur au régime de pensions et au régime d'assurance maladie.

163. La masse de la rémunération perçue – conformément au Statut et au Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies, aux barèmes des traitements en vigueur et à d'autres textes rendus public – par les principaux dirigeants, qui sont au nombre de neuf, se monte à 2,450 millions de dollars pour l'année financière terminée le 31 décembre 2018 (0,674 million de dollars pour deux personnes en 2017).

164. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé à un poste de direction par l'UNITAR. Les avances susceptibles d'être accordées aux principaux dirigeants comme à l'ensemble des fonctionnaires de l'Institut au titre de prestations le sont conformément au Statut et au Règlement du personnel.

*Programme des Nations Unies pour le développement*

165. En 2015, l'Institut a passé trois accords de prestation de services avec le PNUD, aux termes desquels celui-ci s'engage, sur la base du recouvrement des coûts, à exploiter son progiciel de gestion intégré, Atlas, aux fins de la gestion courante de la trésorerie et des activités de trésorerie et de placement de l'UNITAR, ainsi que des services de paie. Ces opérations correspondent à des relations de travail normales entre les entités et sont effectuées aux prix et conditions normalement applicables. Les trois accords se sont appliqués en 2018.

### *Organismes des Nations Unies*

166. L'UNITAR participe à des initiatives faisant intervenir d'autres entités du système des Nations Unies, notamment l'exécution de programmes conjoints et la conclusion d'accords relatifs aux services communs. Dans le cadre des mécanismes de financement conjoints, les entités des Nations Unies collaborent à l'exécution d'activités et à l'obtention de résultats.

167. En sa qualité d'organisme des Nations Unies, l'UNITAR effectue des opérations et entretient des relations avec d'autres entités du système. Selon la norme IPSAS 20 (Information relative aux parties liées), l'Institut n'est pas tenu de communiquer dans ses états financiers des informations sur les opérations effectuées avec d'autres entités du système des Nations Unies, ces opérations correspondant à des relations de travail normales entre les entités et ayant été effectuées aux prix et conditions normalement applicables.

### *Réseau mondial des centres internationaux de formation des autorités et leaders*

168. Le réseau CIFAL comprend 17 centres internationaux de formation des autorités et dirigeants. Situés en Asie, en Afrique, en Australie, en Europe et dans les Amériques et les Caraïbes, ils dispensent une formation innovante partout dans le monde et constituent une plateforme d'échange de connaissances entre les hauts fonctionnaires, le secteur privé et la société civile.

169. Ces centres sont créés par des accords de partenariat entre l'UNITAR et un partenaire local, lequel met à disposition les ressources humaines et financières nécessaires au fonctionnement autonome et au contrôle local. L'Institut n'intervient dans leur fonctionnement que pour formuler des orientations pédagogiques, prêter appui et conseil concernant le contenu des formations, assurer le suivi et l'évaluation, et veiller à l'assurance de la qualité. Il n'est pas associé à la gouvernance du réseau CIFAL et n'assure la coordination qu'à l'occasion de la réunion annuelle des directeurs des centres. Les centres ne peuvent se servir du nom et l'emblème de l'UNITAR que pour les activités définies et exécutées conjointement avec l'Institut.

170. Les centres de formation du réseau CIFAL versent annuellement à l'Institut des droits d'affiliation dont le montant est fixé par l'accord de partenariat ou par une décision du comité des directeurs du réseau. L'UNITAR ne prend pas en charge les activités de ces centres ni ne participe aux gains ou aux pertes qu'elles engendrent. Le montant des droits versés en 2018, qui se chiffre à 0,480 million de dollars en 2018 (0,348 million de dollars en 2017), est comptabilisé comme produits au titre d'opérations avec contrepartie directe.

## **Note 22**

### **Contrats de location et engagements**

#### *Contrats de location-financement*

171. L'UNITAR n'est engagé dans aucun contrat de location-financement, que ce soit en tant que bailleur ou preneur à bail.

#### *Contrats de location simple et engagements y relatifs*

172. L'UNITAR a signé deux contrats de location simple pour ses locaux de Genève et un autre pour son bureau de New York. À Genève, il s'agit d'une part d'un bail annuel conclu avec la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI), aux termes duquel celle-ci donne en location des bureaux à l'UNITAR pour un montant annuel de 183 680 francs suisses [soit 0,186 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2018 (contre 128 561 francs suisses en 2017, soit

0,131 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2017)], et, d'autre part, d'un bail de cinq ans, toujours avec la FIPOI, aux termes duquel l'UNITAR occupe des locaux pour un loyer annuel de 283 484 francs suisses [soit 0,287 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2018 (contre 338 603 francs suisses en 2017, soit 0,346 million de dollars au taux de change en vigueur au 31 décembre 2017)]. Ces baux peuvent être renouvelés par voie de notification adressée à la FIPOI au plus tard six mois avant la date de leur expiration.

173. Le montant total des engagements locatifs comptabilisés en dépenses en 2018 s'est élevé à 1,216 million de dollars (contre 1,06 million de dollars en 2017), dont 0,613 million de dollars (contre 0,492 million en 2017) au titre d'accords de cession des droits d'usage, un montant correspondant étant comptabilisé comme produit dans l'état des résultats financiers à la rubrique « Produits divers ». Le montant des paiements minimaux à effectuer au titre de contrats de location non résiliables est indiqué dans le tableau ci-après.

### Engagements au titre des contrats de location simple

(En milliers de dollars des États-Unis)

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Échéance de moins d'un an	557	552
Échéance de 1 à 5 ans	68	404
Échéance de plus de 5 ans	–	–
<b>Total</b>	<b>625</b>	<b>956</b>

174. Les divers contrats de location des photocopieurs du siège entrent pour la plupart dans le cadre des accords généraux d'approvisionnement à long terme. Les montants indiqués représentent les engagements à venir pour la durée minimale de location, compte tenu des augmentations annuelles prévues dans ces contrats. Aucun contrat n'est assorti d'une option d'achat.

175. À la date de clôture des comptes, le montant des engagements contractuels en cours au titre des biens et services pour lesquels des accords de sous-traitance ont été conclus mais qui n'ont pas encore été fournis s'élevait à 0,588 million de dollars (contre 0,512 million en 2017).

176. À la date de clôture des comptes, le montant des fonds transférés à des partenaires d'exécution en application des accords conclus s'élevait à 0,944 million de dollars (contre 1,930 million en 2017).

### Note 23

#### Passifs éventuels et actifs éventuels

177. Dans le cours normal de ses activités, l'UNITAR peut être partie à des litiges divers, lesquels peuvent être classés en deux catégories : les litiges d'ordre commercial et les litiges d'ordre administratif. À la date de clôture des comptes, aucun passif éventuel n'était lié à des litiges de l'une ou l'autre de ces catégories.

178. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne faisait l'objet ni d'action en justice ni de recours déposé devant les tribunaux des Nations Unies chargés d'examiner les griefs de membres du personnel en activité ou ayant cessé leur service.

179. À la date de clôture des comptes, l'UNITAR ne disposait d'aucun actif éventuel.

**Note 24**

**Autres éléments de passif**

(En milliers de dollars des États-Unis)

**Au 31 décembre 2018**

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Montant dû à des entités des Nations Unies	132	–	132
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>–</b>	<b>132</b>

**Au 31 décembre 2017**

	<i>Passifs courants</i>	<i>Passifs non courants</i>	<i>Total</i>
Montant dû à des entités des Nations Unies	–	–	–
<b>Total</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>

**Note 25**

**Événements postérieurs à la date de clôture des comptes**

180. Il ne s'est produit entre la date de clôture des comptes et celle à laquelle la publication des états financiers a été autorisée aucun événement, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence significative sur ces états.

